

Province de Québec
Municipalité de la Visitation de
Pointe du Lac. -

30 Décembre 1928

Pour me conformer à l'article
250 du Code Municipal de Québec,
me commissionant de nommer un pré-
sident de l'élection du Maire et des
conseillers dont les sièges ~~est~~ ^{sont} vacants. -

Attendu que le Secrétaire Trésorier
de la dite Municipalité est in-
capable de remplir la charge de pré-
sident de cette élection, -

Je dois, et je nomme par la
présente avis Monsieur J. M. Mercure
Président de la dite élection qui
doit avoir lieu le neuvième jour
de janvier mil neuf cent vingt neuf
à la salle publique de cette paroisse.

Signé

J. O. Hugre/Maire

président secrétaire d'élection pour
à remplir les devoirs de cette charge

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pointe-au

A une assemblée des
électeurs municipaux de la paroisse
de la Visitation de la Pointe-au

Rue tenue à la salle pu-
blique de la dite municipalité, le neuvième jour du mois
de janvier mil neuf cent vingt
neuf à dix heures du matin. Et
et annoncée par avis pu-
en date du trente et unième
jour du mois de décembre dernier

annonçant par les dits avis
une assemblée des électeurs mu-
nicipaux de la dite municipalité
pour mettre en nomination et
faire l'élection si nécessaire de cinq
conseillers municipaux en re-
remplacement de M. M. Athanase Houle
Louis Comeau Désiré Benoit Philippe
Beaulieu et Hermingild Guilbert, dont les
termes de quelques années ou sortant de
charge et de M. J. Orla Dugri Maire de la sus-dite mu-
nicipalité dont le terme d'office est expiré.

M. J. Philippe Dugri cultivateur
paroisse ayant été nommé par le
président secrétaire d'élection pour
à remplir les devoirs de cette charge

Je J. N. Mercier ayant été nommé
par son Hon. le Maire de la sus-dite
Municipalité, Président de l'élection
est présent et recueille les élec-
teurs présents à faire le choix
des candidats pour remplacer
les cinq conseillers ci-haut ins-
crits. Les nominations devant être
faites par écrit au président
de l'élection.

Et aussi pour remplacer Mr
A. Oliva Dugri Maire de la sus-dite
Municipalité

J. N. Mercier
Président

Il a été présenté comme candidat
à la charge de Maire de la mu-
nicipalité de la paroisse de la Visita-
tion de la Pointe-du-Rac Mr J.

Oliva Dugri de cette paroisse
ont signé le bulletin de présentation
M. M. Adolphe Berthiaume et
Hercule Biron.

1^{er} Il a été présenté comme candidat
à la charge de conseillers Monsieur
Philippe Bonette Cultivateur, ont
signé le bulletin de présentation
M. M. J. L. Houle et Hermenigille
Bacon.

2^{ème} Présenté comme candidat à
la charge de Conseiller Mr. Alfred Guas

Cultivateur on signe le bulletin
Mr Philippe Rouette et Theophile
Wauer.

3^{ème} Présenté comme Candidat à la charge
de Conseiller Mr Trefflé Guilbert rentier
ont signé le bulletin de présentation

M. M. Alfred Guay et Horcule Biron
4^{ème}. Présenté Comme Candidat à la charge
de Conseiller M. Arsène Blais, Boucher
ont signé le bulletin M. M. Herménigilde
Bacon et Philippe Rouette.

5^{ème}. Présenté à la charge de conseiller
Messieurs Thomas Thomas Rouette cultiva-
vateur, ont signé le bulletin M. M.
Herménigilde Bacon et Philippe Rouette.

Etant donné que le nombre de Candidats
pour la charge de Maire et celles de
Conseillers est suffisant pour remplir
les dites charges et que le temps
est expiré pour recevoir les dites
nominations Je déclare élus par
acclamation, Mr J. Oliva Dugré
Maire de la Municipalité de la
Paroisse de la Visitation de la Pointe
du Lac, et M. M. Philippe Rouette
Cultivateur, Alfred Guay, Cultivateur
Trefflé Guilbert rentier, Arsène Blais
Boucher, et Thomas, Thomas Rouette
Cultivateur Conseillers de la
dite Municipalité.

J. N. Mercier
Président de l'élection

PROVINCE DE Québec
Municipalité de la Paroisse de la
Visitation de Pointe-du-Lac

Nous soussigné J. Oliva Dugre
cultivateur de cette paroisse
ayant été élu Maire de la susdite
municipalité.

Et H. M. J. Thomas Rouette cultivateur
Philippe Rouette cultivateur Alfred
Gudry cultivateur Trefli Guilbert
Rentre Arsen Blais Boucher
ayant été élu conseiller de la
sus-dite municipalité

Jure solennellement et ha-
eur pour soi-même que je rem-
plirai avec honnêteté et fidélité
les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et
de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
Assurance

Devant moi
à la Visitation
de Pointe du Lac
le vingt et unième
jour du mois de
Janvier mil neuf
cent vingt neuf.

Joseph Martin
secrétaire-trésorier

J. L. Dugre

J. T. Rouette

Guilbert

Trefli

Arsene Blais
Alfred Gudry

Philippe Rouette

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de la
Visitation de Pointe-du-Lac
Le vingt et un janvier 1929

A une session spéciale du conseil
de la municipalité de la paroisse
de la Visitation de Pointe-du-Lac
tenue au lieu ordinaire des dites
sessions à sept heures du soir
telle que convoquée par le Secre-
taire Trésorier en date du plus
huitième jour du mois courant.

annonçant par le dit avis, assermenta-
tion du Maire et nouveaux conseillers

+ qu'un règlement
aura passé
J. H.

1^{er} donner avis de motion fixant
le taux à percevoir des contri-
butions de la susdite municipa-
lité pour faire le rôle de perception
pour l'année courante

2^o de donner avis de motion qu'un
règlement sera passé à l'effet
d'adopter les conditions spécifiques
et amandées par la North Shore
Power Company et les membres
de ce conseil concernant l'éclaira-
ge de nos rues, chemins,

furent présent M^r J. Olive Dugri
Maire M^r les conseillers Rodolphe
Garcia, Philippe Rouette, Alfred
Guay, J. Thomas Rouette,
Truffe Guilbert et Arsène Blais
J. Armand Guarun

M^r le conseiller Rodolphe Garcion
 donne avis de motion qu'à la
 prochaine session de ce conseil
 il sera passé un règlement
 à l'effet d'adopter les condi-
 tions spécifiques et amendées
 par la North Shore Power
 Company et les membres
 de ce conseil concernant le
 service de la lumière élec-
 trique dans les chemins de
 notre municipalité de la pa-
 roisse de la Visitation de la
 Pointe-du-Pac.

Monsieur le conseiller Rodol-
 phe Garcion donne avis
 de motion, qu'à la prochaine
 session de ce conseil
 il sera passé un règlement
 fixant le taux à (10%) dix
 centins par cent piastres devant
 être imposé sur tous les biens
 fonds imposables de notre
 municipalité pour frais
 d'administration et fixant
 le taux à (25%) vingt cinq centins
 par cent piastres pour payer fonds
 d'amortissement et intérêt ayant
 rapport avec la confection de la
 route nationale
 et fixant le taux à (15%)

quinze centins par cent
pieds, pour fins d'éclairage
de chemin

Il est proposé par le conseiller
Thomas Rouette et secondé
unanimement de convoquer
une session de ce conseil qui
devra avoir lieu le qua-
trème jour de Février 1929 à
sept heures du soir.

adopté

Il est proposé par Armin Blau
secondé par Triffli Guilbert
et résolu que les deux règle-
ments sont pris de motion ont
été donnés à la présente session
sont passés, et la session
du quatre Février à sept
heures du soir

adopté

Siance levée

Al. Langui
Joseph Martin
secrétaire trésorier

Etat de Comptes & Reddition des comptes du secretaire tresorier
Joseph Martin au 1^{er} juill. 1928 a Janvier 1929

RECETTES

CAISSE le 1 ^{er} juillet 1928	684 22
Sur arrerages de taxes	219 74
int. Banq. Pr. 8.24 int. des contribuables 244 =	10 71
sur taxes spec. entretien chemin	18 59
autres recettes H. Dupont	40 00
	\$ 973 26

PAIEMENT

Rente annuelle fonds batim. & juris	12 00
Administration general ad. Sec. Etc	34 60
assistance aux hopitaux	58 43
Taxes spec. entretien chemin	15 17
Remboursement ^{int. int.} des emprunts temp.	165 06
	285 26
ARGENT ENCAISSE juill 1929	688 00
	973 26

Actif

Passif

Argent en Caisse	688 00	Billet a Caisse Popul.	6602 44
arr sur cotisation	312 27	int. a 5% depuis 31 oct	
sur taxes spec.	2448	Billet a Dom Schiltz	50000
coffre fort	90 00	int. depuis 23 juill 1927	14542
arm. Bibliothique	47 85	Dr au Secretaire	519
Bancs & chaises	80 00	tresorier pour timbres	
fournais & tuyaux	19 00	posts & papeterie	3 19
2 lampes	1 30	Entretien & chandelle	5 00
Code mun.	2 00	salaires depuis 1 ^{er} oct	31 25
		Dr a Ovila Rouette	
		pour lumiere Elec.	3 00
	1261 90	en plus comptes des allies	729030

Ce premier fevrier mil neuf cent vingt-neuf, j'ai
verifie et trouve exacts les comptes pour le terme
de juillet a janvier 1929.

Leopold Rompre / Sec

4 fev 1929 167

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac

A une session du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe - du Lac tenue à la salle publique le quatrième jour de février mil neuf cent vingt neuf, à sept heures du soir telle que convoquée par résolution de ce conseil en date du vingt et unième jour de janvier dernier pour passer en règlement avec la North shore power company concernant le service de la lumière électrique dans notre municipalité, et transiger à cet effet avec la North shore company. 2^{ème} pour passer en règlement fixant le taux devant être imposé sur les biens-fonds imposables de notre municipalité pour rôle de perception générale. Les deux dits règlements d'après avis de motion donné à la séance du 21 janvier dernier.

Furent présents M^s J. Oliva Dughi' maire M. M. les conseillers Philipps Rouette Alfred Guay J. J. Thomas Rouette Treffli Guilbert Arsène Blais fermant quorum. M^s Rodolphe Garceau et Trouvant avisé par résolution à la dernière séance.

Lecture d'une réponse de M^s G. Derome gérant de la Bell Téléphone Co. daté 10 oct. 1928 concernant plainte formulée par notre conseil.

Il est proposé par le conseiller Truffe
Guilbert second par le conseiller Arsène
Blais résolu qu'il soit ordonné et sta-
tuté par règlement, suivant l'avis de motion
donné à la séance spéciale du 21^e vingt
et un janvier dernier qui vient d'être lu
et qui suit. adopté unanimement

Règlement N° 8 huit concernant
le service électrique pour une
période de dix (10) ans

Attendu qu'il est opportun
de pourvoir au service électrique
dans les limites de la munici-
cipalité de la Visitation de
la Pointe-du-Lac, Que

Attendu que la North Shore
Power Company est consentante
de fournir le service requis
suivant les termes et conditions
ci-après énumérés:

Il est ordonné et statué
par règlement de conseil
comme suit, savoir;

Sec 1^{er} Le mot corporation
signifie pour les fins du présent
règlement, la corporation de
la municipalité et la visita-
tion de la Pointe-du-Lac, Que;

Le mot compagnie signifie
la North Shore Power Company.

Le mot franchise signifie la permission de donner à la compagnie d'exploiter, maintenir et entretenir le mécanisme nécessaire pour les fins mentionnées dans le présent règlement;

Sec. 2- La corporation accorde à la compagnie le droit d'installer et de maintenir, dans les limites de la municipalité de la Visitation de la Pointe au-Fac, Que;

Toute installation électrique nécessaire à la transmission et distribution du courant électrique pour les fins d'éclairage ou de chauffage ou industriels;

Sec. 3- la compagnie en considération du droit d'exploitation donné par la corporation s'engage à maintenir dans les limites de la municipalité l'appareillage nécessaire à la transmission et distribution du courant électrique pour les fins d'éclairage ou des fins industrielles.

Il est convenu que les limites de la municipalité seront considérées comme étant les points représentés par les derniers borniers de rue ou chemin ou le bout des lignes.

secondaires de la compagnie sur chaque rue ou chemin, et que la compagnie ne sera pas tenue de faire d'extension de ses lignes au delà de trois cents pieds de ce point pour chaque raccordement;

La compagnie devra ^{maintenir} cette installation en bonne condition et en operation pendant toute la durée de sa franchise;

SEC. 4 - La compagnie est autorisée à établir en dessus comme au dessous de la propriété de la corporation ou des voies, chemin ou place publique toute ligne de transmission ainsi que les appareils ou accessoires nécessaires pour la construction, réparation, remplacement ou entretien des dites lignes de transmission ou leur accessoir pourvu qu'en se faisant la compagnie ne nuise en aucune manière à la municipalité ni ne cause des dommages aux edifices ou à la propriété de cette dernière;

SEC. 5 Sous les poteaux de la compagnie qui sont actuellement plantés sont reconnus comme étant placés à un

endroit convenable et à l'avenir lorsque la Compagnie désirera planter des poteaux pour n'importe quelle fin elle devra s'entendre avec la Corporation ou un officier proposé pour cette fin, pour approuver tels endroits, ou avertir la Compagnie des changements qui pourraient être requis et si, après (15) quinze jours d'avis la Compagnie n'a pas reçu l'approbation de la Corporation elle pourra alors planter ses poteaux aux endroits qu'elle trouvera le plus convenable.

Tous les changements ou déplacements demandés par la Corporation seront à la charge de cette dernière.

SEC. 6 - La Compagnie aura la permission de la Corporation d'émonder les arbres pour l'installation ou le maintien de ses lignes, et ce travail devra être fait avec l'approbation d'un officier de la Corporation nommé à cette fin, mais la Compagnie ne sera pas responsable pour aucune réclamation résultant des dommages causés aux arbres.

SEC. 7 Lorsque la Compagnie fera des travaux dans les rues, chemin ou place publique elle devra remettre les endroits, ainsi que les trottoirs dans les

mêmes conditions qu'ils étaient avant les dits travaux ne fussent exécutés, et ce, sans délais inutiles.

SEC. 8 Dans l'exploitation de sa franchise, la compagnie sera responsable de tous les dommages qu'elle causera aux propriétés de la corporation et elle garantira la corporation contre tout trouble et dommage qu'elle causera aux propriétés de la corporation et elle garantira la corporation contre tout trouble et dommage qu'elle pourra causer aux tiers et remboursera à la corporation tout montant que cette dernière sera appelée à payer de ce chef par autorité de justice ou du consentement de la compagnie, excepté ceux qui sont autorisés en vertu de la clause (No 6) susmentionnée, ci-dessus citée;

SEC. 9 Tous les inspecteurs surveillant de voies de transmission et tout autre employés de la compagnie, lorsqu'ils seront en devoir dans les limites de la municipalité devront porter sur leurs habits une insigne pour les faire reconnaître. En exhibant cette insigne le représentant de la compagnie aura le droit

en tout temps convenable de pénétrer dans les maisons pour examiner, enregistrer ou entendre les compteurs ou tout autre appareil de la compagnie selon le cas;

SEC. 10. Le courant électrique ne sera pas livré au client avant que son contrat ne soit signé avec la compagnie. Suivant les termes du présent règlement et dans l'intérêt de la sécurité du public, il est spécialement entendu et ordonné qu'aucun raccordement ou disjonction entre le système privé d'un client et la ligne de distribution de la compagnie, ne pourra être fait par une autre personne que par un employé et représentant de la compagnie.

SEC 11. Taux pour l'Eclairage

Pour contrat d'un an ou plus, le taux pour l'éclairage pour les maisons privées établissements de commerce et tout dépendances et construction, est comme suit: (10) dix centims par kilowatt heure; le paiement minimum sera de un dollars (\$1.00) net par mois; il n'y aura pas de loyer pour le compteur qui sera fourni gratuitement par la compagnie et demeurera la propriété de cette dernière.

Le client aura droit à un escompte de vingt pour cent (20%)

sur le paiement par lui de son compte au collecteur de la compagnie le jour même que le compte sera lu, et dix pour cent (10%) lorsque le paiement sera fait au bureau de la compagnie dans les dix (10) jours qui suivront la date du compte qui sera adressé au client ou laissé à son domicile par le collecteur ou employé de la compagnie;

SEC. 12 - Taux pour la force Motrice

Les taux pour la force motrice seront basés sur l'échelle des taux en vigueur dans le territoire rural désigné par la North Shore Power Company et il est entendu que sept-cent quarante six Watts (746) constituent un cheval électrique (Horse power) pour les fins des présentes;

SEC. 13 - Taux pour l'éclairage des rues

La corporation s'engage à payer à la compagnie pendant les trois années 1908 qui suivent la présente franchise, la somme de vingt dollars (\$20.00) par lampe par année; les lampes seront alumines au triphosphore; à l'aurare et seront de cent Watts (100 Watts) chacune.

Le remplacement des lampes sera aux frais de la corporation ainsi que l'opération de l'interrupteur (switch) contrôlant le système d'éclairage de rues.

Ce contrat devra être pour au moins de huit (8) lampes et il est entendu que la compagnie ne sera pas tenue d'installer des lampes de rues à une distance de plus de trois cent (300) pieds l'une de l'autre, ou d'une lampe déjà en service; il est convenu par ce contrat que le nombre de lampe une fois établi ne pourra plus être réduit; -

SEC. 14- Le client devra se conformer au règlement pourvu-ble de la compagnie, et s'engage à fournir en qu'il lui appartient à l'installation des compteurs qui seront fournis par la compagnie. Un seul raccordement aérien sera fait pour le service électrique dans le local du consommateur, mais si le cas devenait nécessaire, un raccordement avec le circuit du pouvoir pourra être fait suivant les règlements de la compagnie. Il est entendu que la compagnie ne sera pas tenue de faire aucun raccordement à son réseau électrique si la maison ou établissement est à une distance

de plus de cinquante (50) pieds de la rue ou chemin et que l'entrée devra être placée suivant les instructions de la compagnie et que une boîte d'entrée métallique conforme au règlement de la compagnie soit installée à chaque entrée, laquelle pourra être scellée, si la compagnie le juge à propos;

SEC. 15.

LE Client ou consommateur devra fournir tout ce qui sera nécessaire pour l'installation (compteur excepté) et maintenir le tout suivant les exigences des examinateurs électriciens de la province de Québec ainsi que suivant les règlements de la Corporation et de la compagnie;

La compagnie décline toute responsabilité au sujet de l'installation, du consommateur qui devra être fait et entretenu de façon à ne causer aucun trouble, dommage ou inconvénient à d'autre client, et ne nuire en rien au service de la compagnie, à défaut de quoi la compagnie pourra discontinuer le service en donnant au consommateur un avis de vingt quatre (24) heures;

Le consommateur sera

aussi responsable de tout dommage causé aux appareils de la compagnie et généralement par le fait qu'il aug-
menterait la charge ou la quantité de sa consommation électrique sans en aviser la compagnie;

SEC 16-

Il est entendu que le service dont il est question, dans les présentes, devra être du courant de Shawinigan Parker engendr-
é à une usine hydraulique et transmis par des lignes de transmission; la compagnie se réserv-
ant toute fois le droit de livrer de l'énergie électrique provenant de n'importe quelle usine qu'elle
pourrait posséder ou diriger ou ac-
tionner, aux mêmes conditions que celles stipulées dans les pré-
sentes;

SEC. 17- Le service de la part de la compagnie est ex-
pressément subordonné aux interruptions ou accidents ordi-
naires ou extraordinaires, qui pourraient survenir de la compa-
gnie pendant la durée de la présente franchise et dans tel cas, la compagnie ne sera res-
ponsable d'aucune perte ou dom-
mage résultant de ces inter-
rptions;

SEC. 18 La corporation s'engage à acheter et à prendre

de la compagnie toute l'énergie électrique dont elle peut ou pourra avoir besoin pour les fins d'éclairage, de chauffage ou de force motrice;

SEC. 19. La Corporation s'engage à payer chaque mois, pour le service d'éclairage et de force motrice, et les paiements devront être faits le quinzième jour de chaque mois. Tous les paiements devront être faits sans réduction pour réclamation ou contre-réclamation que la Corporation peut ou prétend avoir contre la Compagnie d'après les conditions du contrat pour l'éclairage des rues ou autrement mais la Corporation pourra faire ses réclamations ou contre-réclamations après le paiement.

La Corporation s'engage à payer 6% d'intérêt par an sur tous ses comptes échus et en souffrance de plus de trente jours (30) d'après les conditions du contrat.

SEC. 20. Lorsque le présent règlement aura été voté et approuvé tel que sus-dit il sera donné suite et effet par la passation d'un

10 0000
 Contrat, par acte authentique
 entre la corporation et la com-
 pagnie, et le dit règlement
 ainsi que le dit contrat auront
 force et effet et deviendront in-
 vigoureux pour une période
 de dix (10) ans à compter de
 la signature du dit contrat;

Sec. 21- Le présent règlement
 ainsi que le contrat qui doit
 être passé entre les parties
 pour y donner effet
 n'auront pas pour effet de dé-
 fecter en aucune manière les
 droits, obligations, privilèges
 ou prérogatives de la compa-
 gnie North Shore Power
 Company et tel que contenu
 dans la charte de cette dernière,
 à moins de clause expressément
 dérogeant à cet effet.

Sec 22 Que M^r J. Oliva Secré-
 taire de la paroisse de la visi-
 tation de la Pointe du Lac et
 Joseph Martin secrétaire trésorier
 soit autorisé à signer un con-
 trat conformément aux dispo-
 sitions du présent règlement avec
 la North shore power company.

Section 23 Que le présent règle-
 ment soit promulgué suivant
 la loi et qu'il entre en force
 quinze jours après sa promulgation.

Le présent règlement a été approuvé, passé et résolu à l'unanimité de tous les membres du conseil présent. adopté.

J. L. Augré Maire
Joseph Martin
Secrétaire Trésorier

Le secrétaire trésorier donne lecture de l'avis de motion concernant l'imposition de la taxe annuelle donnée à la dernière séance.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Rouette secondé par M. le conseiller Y. Thomas Rouette et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement suivant l'avis de motion donné à la séance spéciale du (21) vingt et un janvier dernier. qui vient d'être lu ce qui suit.

Le règlement N° 91 veut qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil que la taxe à imposer sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de la paroisse de la visitation de la Pointe-du-Ras soit fixée à (10^e) dix centimes par cent piastres pour frais d'administration, et (25^e) vingt cinq centimes par cent piastres

pour payer fonds d'amortissement et intérêt ayant rapport avec la construction de la route nationale et 459 quatre cents par cent piastres pour fins d'éclairage de rues ou chemins formant en tout le taux de 50% cinquante cents par cent piastres par rôle général. 1929

J. L. Dugri Maire

Joseph Martin

secrétaire trésorier

De l'ence Terrie

J. L. Dugri Maire

Joseph Martin

secrétaire trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la paroisse de la Visitation de la
Pointe-du-Rac

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Rac tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil le vingt-cinqième jour de Février courant mil neuf cent vingt-neuf à sept heures du soir —
telle que convoquée par avis spécial dûment signifié à tous les membres du conseil; avisant par le dit avis que les considérations suivantes auraient lieu. 1^o Adopter par résolution, qu'à l'avenir les sessions régulières de notre conseil auront lieu à (7) sept heures du soir —

2^o Pour considérer l'engagement du secrétaire trésorier de notre municipalité.

3^o Examen des comptes et de l'état financier de notre municipalité. —

Et considérer le partage de l'actif et du passif avec la nouvelle municipalité de Pointe-du-Rac créée le 20 Novembre dernier. furent présents.

M^{rs} Philippe Rouette Alfred Guay J. Thomas Rouette Trépoite, Guilbert Arsène Belgis et Messrs conseillers et M^r le Maire J. Oliva Dugri.

M^r le conseiller Rodolphe Garceau ayant été absent de la présente session M^r le conseiller Rodolphe Garceau arrivé séance tenante est présent. Formant le conseil au complet.

il est proposé par Mr le conseiller
Philippe Rouette secondé par Mr le
conseiller Tréffli Guilbert et résolu
unanimentement qu'il soit ordonné
et résolu qu'à l'avenir d'ici à
révocation de la présente, les
séances régulières de notre
conseil auront lieu à (7) sept
heures du soir

adopté unanimement

Considérant la diminution d'ouvrage
du secrétaire trésorier occasionnée
par l'extension de la Municipalité
de Pointe du Lac Mr Y. Thomas
Rouette propose secondé par Mr
Arsène Blais que le salaire
du secrétaire trésorier soit
diminué de \$75.⁰⁰/₁₀₀ soixante et
quinze pigotes, du 1^{er} janvier
dernier. Le sousigné étant pré-
sent accepte la diminution de
salaire stipulée dans la présente
résolution. Le secrétaire trésorier

adopté unanimement

Le secrétaire soumet au conseil
l'état des comptes de la municipi-
palité de la visitation de La paroisse
de Pointe du Lac du 1^{er} juillet
1928 au 1^{er} janvier 1929

Mr Rodolphe Garscan propose
secondé par Mr Alfred Guay
que les comptes du secrétaire
trésorier soient audités par le Revd.

+ par année
pour l'année
courante à
commencer du

J. P. J.

Le Leopold Roupre Vicar soit
acceptés jusqu'au premier
janvier mil-neuf cent vingt neuf
tel que vérifiés
adopté unaniment

Le secrétaire trésorier donne
communication des arrerages
dûs à notre municipalité au
20 Nov. dernier; le montant pour
taxes Générale à \$ 312.27 et à
\$ 24.48 pour taxes entretien chemin.
Le nom de chaque personne et le montant
d'arrage dû, est spécifié. —

Il est proposé et secondé à l'una-
nimité du conseil que le secrétaire
soit autorisé à aviser ceux qui
ont des arrerages pour taxes enars
notre municipalité de venir
régler d'ici à quinze jours, afin
de faire le partage entre notre mu-
nicipalité et celle de Pointe du Lac,
tel que érigé le 20 Nov. dernier et
à défaut de paiement après avis
de 15 jours les comptes seront
transmis à un avocat pour
collection avec dépens
adopté

Mr le Conseiller Rodolphe Gouveau
propose, secondé par Mr le conseiller
Philippe Rouette, et résolu unani-
mement qu'un vote de remercie-
ment soit envoyé à l'Honorable
Sénateur Jacques Bureau pour la cordiale

générosité qu'il a eu en favorisant notre municipalité du privilège que nous avons joui concernant l'éclairage de nos rues jusqu'à date du contrat et en second lieu de l'intérêt sans compter les sacrifices qu'il s'est imposés concernant la division de notre municipalité

qu'il nous a fait

projet qui soit consigné dans les archives.
 séance tenue ^{adopté unanimement}

J. Dugré Maire
 Joseph Martin
 secrétaire trésorier

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac

A une session ordinaire du conseil municipal de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac tenue à la salle publique le quatrième jour du mois de mars mil neuf cent onze, à sept heures du soir, telle que ordonné par ce conseil.

La présente session pour considérer toute chose dans l'intérêt de notre municipalité furent présent Mr J. Dugré Maire M. les conseillers Philippe Rouette T. Thomas Rouette Trefflé Guilbert Arsène Blais Rodolphe Garceau + Alfred Guay formant le conseil au complet. *quorum*

Le secrétaire trésorier donne communication des correspondances suivantes
 Lettre de l'Honorable sénateur Jacques Beaudré répondant à une résolution du conseil

- 2^e lettre de l'union des municipalités daté 30 Jan 1929
- 3^e lettre de ~~l'union~~ ~~des municipalités~~ ~~attendant~~ l'attente du conseil sur l'entretien d'un chemin.
- 4^e lettre de ~~l'union~~ ~~des municipalités~~ concernant l'entretien du chemin mentionné ci-haut par ~~le conseil~~
- 5^e lettre de ~~l'union~~ ~~des municipalités~~ demandant de passer règlement pour faire disparaitre flèche d'aunone le long des chemins dans notre municipalité

Amendement
à l'ordre du jour
du 26 Nov 1928

Il est proposé par le conseiller Alfred Gervay secondé par le conseiller Philippe Rouette et résolu que la résolution passée par notre conseil en date du 26 vingt six juillet mil neuf cent vingt et un 1921, concernant autorisation au secrétaire trésorier, de déposer les argent de notre municipalité à la banque provinciale du Canada avec 3 livres, soit amendé en substituant le nom de la municipalité de la Pointe du Lac à celui de la Municipalité de la Visitation de la Pointe du Lac.

Adopté unanimement

Il est proposé par Truffli Guilbert secondé par Rodolphe Gabeau et résolu que le conseil de notre municipalité consent à ce que les meubles, chaises, armoire bibliothèque, bancs, fournaise, tuyaux, meublant la salle publique; Et effets fort à l'usage du secrétaire trésorier resteront jusqu'à nouvel ordre la propriété commune de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac, et de la municipalité de la Pointe du Lac; chaque municipalité conservant son droit de propriétaire sur les dits meubles et effets au prorata de son évaluation tel qu'elle

l'entretien et la dépréciation des dits meubles seront à la charge et responsabilité des deux municipalités susdites
JOD J.M.

existait au (20) vingt novembre 1928 date de la proclamation & la présente résolution devra être soumise par le secrétaire trésorier au conseil de la Municipalité de Pointe du Lac pour approbation. Adopté unanimement

Il est proposé par T. Thomas Rouette secondé par Arsène Blais et résolu d'accepter les comptes précédents inscrits

Et que le secrétaire trésorier soit autorisé à payer ces dits comptes à qui de droit, tel que vous spécifier.

1^{re} De payer à la caisse Populaire de la Pointe-du-Lac la somme de (\$1650⁰⁰/₁₀₀) cent soixante et cinq piécettes et six centins pour six mois d'intérêt à elle dû sur emprunt par billet du 31 oct au 1^{er} Mars ex.

2^o De payer à Dame Marie Louis Guilbert Schiltz la somme de (25⁰⁰/₁₀₀) vingt cinq dollars en paiement d'un an d'intérêt sur emprunt de \$500⁰⁰/₁₀₀ à 5% par billet en date du 23 feill 1929

3^o De payer à nos collègues secrétaire trésorier pour solaires au 1^{er} janvier dernier \$31.25
 papeterie timbre poste, acc. blancs, dans l'itél 3.19
 entretien de la salle & chauffage 5.00

\$39.44

4 De payer à Mr Ovide Rouette pour service d'électricité - - 3.00

5 de payer à la North shore power Company
 facture daté 26 fevr. 1929 pour 2 Nitra
 lamp 100w 120v 88
 facture 31 fevr. pour 4 Nitra
 Lamp 100. v. 120 1.92
 2 Mays Lamp 300w 120v 3.40
 2 Benjamin Receptacles # 9401 85

\$14.05

Adopté unanimement
 Signé 55.29

2 av 1929

Il est proposé par Yeffli Guilbert
secondé par S. Thomas Rouette
d'ajourner la séance au
deuxième jour du mois
d'avril mil neuf cent vingt
neuf à sept heures du soir.

adopté unanimement
J. O. Lingri Maire
Joseph Martin
secrétaire trésorier

Province de Québec.

Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe du Lac

A une session ordinaire du conseil
de la municipalité de la paroisse
(de la Visitation) de la Pointe du Lac
tenue à la salle publique
de la dite paroisse le deuxième
jour du mois de Avril mil neuf
cent vingt neuf à sept heures
du soir la présente session étant
la continuation de la session tenue
le quatrième jour de mars dernier
telle que ajourné jusqu'à ce jour
pour considérer l'état des affaires
dans l'intérêt de notre mu-
nicipalité furent présent.

Mr. J. Oliva Duqri Maire
 M^{rs} les conseillers Rodolphe
 Garneau J. Thomas Rodette
 Treppi Guilbert Arsime Blais
 formant quorum de la pré-
 sente session, sous la pré-
 sidence de Mr le Maire.

Le secrétaire trésorier donne commu-
 nication des correspondances suivantes

- 1^{re} lettre daté 20 mars dernier du ministre
 de la voirie par ingénier N° 17
- 2^o - réclamation de la somme de
 \$ 274.52 par le gouvernement de la
 province de Québec pour les services
 des Hôpitaux d'Allouville pour année 1928.
- 3^o - réclamation de la somme de
 \$ 219.62 par le gouvernement
 de la province de Québec
 pour entretien des vidages
 publics (assistance pu-
 blique année 1928
- 4^o - sollicitation d'abonne-
 ment par la revue muni-
 cipale daté 26 mars der-
 nier, et désignant les avanta-
 ges des municipalités qui en font
 parti, par information gratuite.
- 5^o lettre adressé au Sec. tres. par Revd Frère Michel
 daté 15 mars répondant à la réception d'un compte
 adressé aux Revd Frère Jean-Baptiste et Joseph

Actif & Passif de la Municipalité de
la paroisse de la Visitation de la Pointe
du Lac au 20 Nov. 1929 Date de la
proclamation d'érection de Mun. de Pte du Lac

Actif

Argent en caisse	688 00
Archerages de cotisation	312 27
Taux spici. chemin	24 48
coffre fort	90 00
Bibliothèque (armoire)	47 85
Bancs & chaises	80 00
Fournais & tuyaux	19 00
2 lampes 1/50 1/80	1 30
Papeteries blanc d'épis & non	3 25
Code Municipal	2 00
	<u>1268 15</u>

Passif

Billet prom. dû à Caisse Populaire Pointe-du-Lac	6602 44
int. sur le dit billet à 5% accru depuis le 31 août 1928 au 20 Nov.	73 36
Billet prom. dû à Dame Marie Louis	500 00
Gulbert Schiltz + int. à 5% accru depuis 23 juill. 1927 au 20 Nov.	33 26
Dra au secrétaire trésorier pour papeteries, timbres post. blancs d'épis liste Elect. = \$3.19 Entretien Coll. Pub. 500 =	8 19
solaires accru depuis le 1 ^{er} oct. à 12.5%	17 37
Dra Odila Rocette pour lumière Elect.	2 67
	<u>7237 29</u>

Dra au Gouvernement service Hopital d'aliénés

Dupont Thomas pour. 1928 au 20 Nov	89 04
Geothier Armand 11 av. " " "	61 37
Jafard Angelina 14 mai " 1 oct	38 63
Jaquin Ovide 15 " 20 Nov.	52 05
a reporter	7478 38

Mont Reporté	7478	38
Du au service de l'assistance publique (au Gov.) pour Américus Lorneau au 20 Nov.		
325 jours à 19¢ =	61	75
pour Mm Gagnon ovila 22 mai au 20 Nov.		
183 jours à 67¢ clin. Roy-Roussin	122	61
Total	7662	74

L'évaluation des biens imposables de la
municipalité de la paroisse de la Trinité de la
Pointe-du-Sac est de (458,236.00) \$466 486.00

L'évaluation de la partie du Village
est de (156,141.00) 164,241.00

L'évaluation rest à la Bour. Mm Pt du Sac
(302,095.00) 302 245.00

Remarque que dans les arrearages figurant
sur cotisation sur la liste de l'actif; les Reves
Freres de Juvénat et Joseph ont des arrearages
pour la somme de \$122.87 dont \$118.97 Village,
et 3.90 pour le Campagn, lesquels ils refusent
de payer en concédant que ces biens devraient
être non imposables —

La paroisse Episcopale
des 3 Rivières a des arrearages
pour la somme de \$ 8.77, et les Reves
Freres des écoles chrétiennes des 3 Rivières
en ont pour \$ 20.29

Je certifie l'exactitude
de la liste et l'ai inscrite
Joseph Karim
sec. tres.

122 87
8 23
20 93

L'avis d'une résolution adoptée
par le conseil de la municipalité
de la Pointe-du-Lac à sa
session tenue en date du (18^e)
dix-huitième jour de mars 1929

Mr le conseiller Philippe d'Innocent
proposé secondé par Mr le conseil-
ler Athanas Bréte qui le
secrétaire trésorier de la répon-
dit au conseil de la munici-
palité de la paroisse de la visi-
tation de la Pointe-du-Lac,

Que le conseil de la mu-
nicipalité de Pointe-du-Lac
accepte la proposition et
condition stipulées dans leur
résolution et dont inscrite,
laquelle a été adoptée le 14)
quatre mars pendant 1929
nous nous permettons cependant
de faire la remarque que
nous comprenons que nous
sommes propriétaires des (2/3)
deux tiers de la valeur des
dits meubles et effets men-
tionnés et que par la
présente entente nous n'en
bénéficierons que de la
moitié.

Adopté unanimement

Il est proposé par Mr le conseiller
Rodolphe Garceau secondé
par Mr le conseiller L. Thomas
Renette et résolu unanimement

Donc; par la considération de l'érection de la nouvelle municipalité de Pointe-du-Fac en date du 20 Nov. 1928 les personnes sous les noms suivants. M. M. Dupont Thomas, Gauthier Armand, Tefard Dell Angilina et Paquin Ovide lesquels sont au service des hôpitaux d'Alvins et l'Hôpital St Michel archange Pointe d'Oréveir, a partir du 1^{er} Janvier 1929, se la charge et sous le contrôle de la Municipalité de Pointe du Fac et que le secrétaire trésorier soit autorisé de faire accepter la présente résolution par le conseil de la municipalité de Pointe du Fac et d'en aviser le secrétaire de la Province de Québec.

Adopté unanimement

Il est proposé par M. le conseiller Thomas Rouette secondé par M. le conseiller Arsène Blais et résolu que M. M. Adolphe Berthiaume et Euchariste Biron soient nommés estimateurs de la municipalité de la paroisse de la Pédalation de la Pointe du Fac en remplacement de M. M. Adillard Pehilt et Alfred Garceau lesquels ne sont plus propriétaires dans notre municipalité.

Donc M. M. Léopold Rompré Vicar

avis donné
le 21 1929

et M^r Guillaume Courtais soit
nommé vérificateur des comptes
de notre municipalité.

3^e Que M^r Xavier Guay soit
nommé inspecteur agraire.
adopté unanimement

Résolution & Acte d'entente entre la
Municipalité de la Visitation de la paroisse
de la Pointe du Lac et de la
Municipalité de Pointe-du-Lac

Il est proposé par M^r le conseiller
J. Thomas Bouthin secondé par M^r le
conseiller Tréphi Guilbert et ré-
solu qu'il soit ordonné et
statué par résolution de ce
conseil le qui suit, savoir:
1^o Acte d'entente
Que d'après érection de la mu-
nicipalité de Pointe du Lac dont
proclamation daté du (20) vingt
novembre 1928 laquelle a été
formée d'une partie de notre
municipalité. Il est urgent
de faire un acte d'accord au
fin de séparer l'actif et le pas-
sif et désigner obligation
future concernant la muni-
cipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe du Lac
et la municipalité de Pointe-
du-Lac d'après actif

et passif inserit au livre de délibération a page 190 de ce livre

1^{er} qu'il soit soustrait sur les arri-
rages de cotisation figurant a l'ac-
tif au (20) vingt novembre dernier
la somme de \$151.93 cent cinquante
et une piastre et quatre vingt
treize centimes pour ce qui suit
Revd Freres Penet & St Joseph \$122.87
Corporation Episcopale 3 Riv. 8.77
Revd Freres Ecole Chretienne 3 Riv. 20.29
lesquelles sommes au refus de payer
sous pretexte que ces biens devraient
être non imposables la municipalite de Pointe-du-Rac s'objectant
a toute procedure legale a ce sujet

Et que de plus il soit soustrait
de l'actif \$238.15 pour meubles
et effets restant en commun
après resolution passif par notre
Conseil en date du 4 Mars 1929
et approuvé par le Conseil de la
Pointe du Rac en date du
18 Mars 1929 formant
en tout la somme de \$390.08
trois cents quatrevingt dix piastre
et huit centimes a soustraire
de l'actif tel qu'il existait
au 20 Novembre dernier
et laissant un actif de
\$878.07 huit cents soixante
et dix huit piastres et sept
centimes lequel montant
étant soustrait du passif

laisse un balancer
de dette passim de \$6784,67
Six mille sept cents qua-
trevingt quatre piastres
trois et six cents et
sept centimes

20. Que la somme de \$8,250,00 huit
mille deux cents cinquante piastres
pour évaluation de ce qui
suit. Revd Freres Jurendt
St Joseph de Pointe au Lac 5600,00
Carparation Episcopale 3 Riv. 500,00
et Revd Freres Ecole Chret. au 2150,00
Soient soustraits de l'évalu-
ation des biens imposables
de notre municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pointe
au-Lac au 20 novembre 1929
en considération spécifiée dans
la présente résolution P. No (1) numera
26r

30. Que la dette de \$6784,67
Six mille sept cents qua-
trevingt quatre piastres
et six cents et sept
centimes ainsi au prorata
de l'évaluation de chaque
municipalité intéressée
telle qu'elle figurait au
role d'évaluation le 20 Novem-
bre 1928 et après avoir
subi amendement de la
présente résolution
et entente, laisse a

la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac une part de dette de \$ 2 311.83 deux mille trois cents onze peastrs et quatrevingt trois centus et laisse à la municipalité de Pointe-du-Lac une part de dette de \$ 4 472.84 quatre mille quatre cents soixante et deux peastrs et quatrevingt quatre centus.

40

Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à payer à la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour sa part d'intérêt accrued sur un billet de la Caisse populaire de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac depuis le (20) vingt nombre 1928 qui trent peut vingt huit à la date que le dit billet sera annullé et renouvelé par chaque municipalité;

50

Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à rembourser à notre municipalité c'est à dire à la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour pension

aliénés

Pension d'aliénés au
 (20) vingt novembre 1928
 mil neuf cent vingt huit
 au (1^{er}) premier Janvier
 1929 mil neuf cent vingt neuf
 la somme de \$ 33¹/₄³
 trente trois Dollars et
 quarante trois centimes
 pour ce qui suit.

Thomas Dupont \$ 10.96.

Armand Gauthier 11.23

Ovide Paquin 11.24

Tu que la Municipalité
 de la paroisse de la
 Visitation de la Pointe
 du Lac règle les dépenses
 jus jusqu'au (1^{er}) premier
 Janvier Mil neuf cent
 vingt neuf avec le gou-
 vernement pour aliénés

6^o Que Mr le curé, M. Dugri
 de la paroisse de
 la Visitation de la Pointe
 du Lac et Mr Alfred Gar-
 ceau Maire de la Muni-
 cipalité de Pointe du
 Lac et Joseph Martin
 secrétaire trésorier des
 dites municipalités soit
 autorisé à emprunter
 chacun pour sa municipalité
 respective de la Caisse
 populaire de Pointe du Lac

par billets payable a demande
avec intérêt à 5%, soit payable
tous les six mois. La somme
de \$ 2129.60 deux mille cent vingt neuf
piastres et soixante centimes
en nom et pour la municipalité
de la paroisse de la Visitation
de la Pointe du Lac

Et la somme de \$ 4472.84 quatre
mille quatre cents soixante deux piastres et
quatre vingt quatre centimes en nom et pour la mu-
nicipalité de Pointe-du-Lac
Les dits billets étant pour
payer chacun sa part du billet
dit actuellement à la caisse populaire
au montant de \$ 6602.44.

40- La balance des arrearages de taxes due à la municipalité
de la municipalité de la paroisse de la Visitation de
la Pointe du Lac sera collectée par elle-même, ces
arrearages étant sa propriété

50- Dans le cas où sans négligence de sa
part elle ne pourrait pas collecter
ces dits arrearages de taxes lesquels étaient
dus le 20 Nov. 1928. à l'exception des \$ 151.93
cent cinquante et une piastres et 93 cts stipu-
lés et soustraits des arrearages dans la pré-
sente résolution, vu la prescription de
ces arrearages et le fait que les débiteurs ne
seront pas légalement de voir payer ces dits
taxes. La municipalité de la Pointe du
Lac s'engage à lui rembourser la part dont elle
aura bénéficié par la séparation, calculé au prorata de l'évaluation
des deux municipalités au 20 novembre 1928 et par la présente entente
la présente résolution devra être approuvée par le conseil de la
municipalité de Pointe-du-Lac adopté unanimement.

+ au détriment
de la municipalité
de la paroisse de
la Visitation de
la Pointe du Lac
Joa Jos. Castra

aura bénéficié par la séparation, calculé au prorata de l'évaluation
des deux municipalités au 20 novembre 1928 et par la présente entente
la présente résolution devra être approuvée par le conseil de la
municipalité de Pointe-du-Lac adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller
Arsène Blais secondé par le
conseiller Trepplé Guilbert
que le secrétaire trésorier soit
autorisé à payer à Mr ~~Blais~~
Guilbert la somme de \$ 95⁰⁰/₁₀₀
soixante et quinze piastres
en paiement de l'entre-
tien de la traversée hiver
1928 à 1929

adopté

Il est proposé par Rodolphe
Garcin secondé par Y. Thomas
Rouette et résolu unanimement
d'accepter le compte de \$ 274,52
deux cent soixante et quatre
piastres et 52 cts en paiement
de pension d'entretien d'aliénés
à l'Hôpital St Michel archange
payable au gouvernement provincial
de Québec
et d'accepter le compte de
\$ 219,62 deux cent dix neuf piastres
et soixante et deux centimes pour
entretien des indigents publics
assistance publique payable
au gouvernement provincial.
Le secrétaire trésorier est
autorisé à payer ces deux dits
montants

adopté unanimement

Par le conseiller Arsène Blais
 Donne avis de motion qui à la
 prochain session régulière de
 le conseil qui aura lieu le
 sixième jour de mai prochain
 à sept heures du soir et sera
 passé un règlement à l'effet
 que les ponts publics de notre
 municipalité et la route public
 de la station' seront à l'avenir
 sous le contrôle et à la charge
 et entretien de notre municipa-
 lité

Il est proposé par le conseiller
 Rodolphe Gauthier second
 par le conseiller Arsène Blais
 d'ajourner la session au
 sixième jour du mois de mai
 prochain à sept heures du
 soir

adopté unanimement
 J. O. Lepage Maire

Joseph Martin
 secrétaire-trésorier

6 Mai 1929

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pointe-du-Lac

A une session ordinaire du
conseil de la municipalité de
la paroisse (de la Visitation)
de la Pointe-du-Lac tenue au
lieu ordinaire des dites sessions
(6) le sixième jour du mois de mai
1929 mil neuf cent vingt neuf
à sept heures du soir -

La présente session étant
la continuation de la session
tenue le quatrième jour du
mois de mars telle que apour-
nés le deux avril dernier pour
considérer tout affaire dans
l'intérêt de notre municipalité

Furent présent M. Olivier
Dugri maire M. les conseillers
Rodolphe Barbeau Philippe
Rouette Alfred Guay J. Thomas
Rouette et Tréphi Guilbert
formant quorum sous la
présidence de Mr le maire

Le secrétaire trésorier commu-
nications des correspon-
dances suivantes

for Lettre de l'union des munici-
palités de la Province de Québec
daté 13 avril 1929 invitant les
membres de notre conseil à faire parti
de la convention annuelle du 25/29/29

2 Circulaire de Mr George Mahon inspecteur général des mauvais herbes adressée au directeur par le ministre de l'Agriculture

3 - réclamation datée 2 avril 1929 par Mr Joseph Labonne des 2 hecres pour la somme de \$21⁰⁰/₁₀₀ par l'entre-mise de M^{re} Maurice Fortier plus 1⁰⁰/₁₀₀ pour aris la dite réclamation pour domirage subi par le mauvais état de chemin propriété de Dame Mrs Paguin

4 Il est proposé par le conseiller L. J. Thomas Reputé second par le conseiller Treffi Guilbert et résolu unanimement que le secrétaire trésorier soit autorisé à payer à la North Shore Power Co/0 company la somme de \$11¹⁵/₁₀₀ onze piécetes et 15 cts pour éclairage de rue du au 6 mars au 31 mars dernier = 25 jours et de payer à l'événir pendant la durée du contrat passé avec la dite compagnie le (6) six mars 1929 (six) vingt neuf sur présentation des comptes la somme réclamée par la dite compagnie, soit 8 lampes à \$20⁰⁰/₁₀₀ par année

adopté unanimement

47

Lettre du Notaire Louis Bergeron
président de l'association des secrétaires
trésorier adressée au secrétaire.

5 Attendre qu'en différents endroits
de la province le travail du di-
manche est devenu habituel
et que cette habitude tend à
se répandre de plus en plus;

Attendre que le travail du
dimanche désorganise la
famille et l'ordre social et
qu'il est défendu par l'église
et les lois de ce pays.

Attendre qu'il importe d'im-
poser par des moyens prompts
et efficaces le mal causé
par le travail du dimanche.

Attendre qu'il est au devoir
de l'autorité constituée de
veiller au maintien social
et de faire observer les
lois.

Le conseil de la car-
penterie de la paroisse de
la Visitation de la Pointe
du Lac alarmé par le
progrès que fait le travail
du dimanche dans notre pro-
vince et convaincu qu'il seul
le gouvernement peut
y mettre fin, prie instamment

les autorités provinciales de
vouloir bien prendre les moyens
de faire observer parfaitement
la loi domaniale

Adopté unanimement

D'après la nouvelle érection
de la municipalité de Pointe
du Lac concernant le
marquage de contribuables
intéressés à participer à
l'entretien des ports publics
et routes publiques de notre
municipalité.

Il est proposé par le Con-
seiller Tréphi Guilbert secondé
par le conseiller Alfred Guay
et résolu qu'à l'avenir
les ports publics et la
route publique allant à la
station du Pacifique Canadien
existent dans notre munici-
palité soient à la charge
de notre municipalité sous
la direction de notre conseil
et que règlement soit passé à cet effet
adopté

Mr le conseiller Tréphi Guilbert
propose secondé par le conseiller
Alfred Guay et résolu unani-
mement que le secrétaire trésorier
aura convoquer par avis public

Tous les contribuables de cette municipalité qui sont ou pourraient devenir intéressés à l'avenir à l'entretien des ports publics et de la route publique allant à la station de la compagnie du Pacifique dans notre municipalité (à assister à la prochaine session de notre conseil qui aura lieu le (27) vingt sept Mai courant à sept heures du soir, ainsi à laquelle session sera passé un règlement concernant le procès verbal fait par M. C. W. R. Antrobus en date du 27 vingt sept septembre 1825. mil huit cent vingt cinq

Adopté unanimement
 Mr le conseil M. Rodolphe Garcia donne avis de motion que à la prochaine session de ce conseil qui aura lieu le (27) vingt sept Mai courant à sept heures du soir il sera passé un règlement à l'effet d'envoyer le procès verbal No 71 fait par M. C. W. R. Antrobus en date du (27) vingt sept septembre 1825 mil huit cent vingt cinq pour régler déterminer et répartir ou mettre à la charge de notre municipalité s'il y a lieu, les travaux de rapportant à l'entretien des ports publics et de la route publique allant à la station de la compagnie du Pacifique dans notre municipalité.

Mr le conseiller Philippe Rouette
 propose au conseil par le conseil,
 Alfred Guay et résolu d'accepter
 les comptes et pré-après désignés
 pour travaux faits dans les chemins
 publics de notre municipalité
 hiver 1928 à 1929

pour travaux fait par Mr Oliva
 Guilbert sur l'ordre du Maire
 de charger au compte de M M
 a été par 1/4 hr

Mme Raph. Turris	3/4 hr + 2c	.23
Mr Benchagrin	1/4	.34
Mr Gabias	5/4 + frais	1.43
Mr Lh. Ed. Page	14 1/2	3.67
Reud Trisr Couch.	3 1/2	.91
Mr Rensen	1 1/2	.42
Le Baptiste	1 1/4	.34
		<u>7.34</u>

Le Secrétaire Trésorier
 est autorisé à payer
 à Mr Oliva Guilbert
 la somme de $7 \frac{34}{100}$ sept ^{Pa 734}
 Dollars et trente quatre
 centins en paiement des
 travaux ci-haut inscrits.

Il est aussi par
 la présente autorisé à
 payer à Mr P. H. Martinian
 pour achat de blancs
 de ronds enveloppes
 tabulés papier à ditte
 dont factures en date
 du 26 Mars 1929 3.71

Il est proposé par Mr le conseiller
 J. Thomas Rouette secondé par
 Mr le conseiller Treffel Guillier
 et résolu d'ajourner la sessi-
 on au vingt sept Mai courant
 à sept heures du soir.

J. Martin

 secrétaire trésorier

Province de Québec
Municipalité de la paroisse (de la
Visitation) de la Pointe du Ras

A une session ordinaire du conseil de la municipalité de la paroisse (de la Visitation) de la Pointe du Ras tenue au lieu ordinaire des dites sessions le vingt septième jour du mois de mai mil neuf cent vingt neuf à sept heures du soir la présente session étant la continuation de la session tenue le quatrième jour du mois de mars dernier telle que éfournie le six mai courant pour considérer tout affaire dans l'intérêt de notre municipalité, et en particulier la passation d'un règlement d'après avis de motion donné à la session de ce conseil en date du sixième jour de mai courant

Et dont avis public a été publié en date du onzième jour de mai courant, avisant par le dit avis, tout contribuables intéressés et toute personnes pouvant le devenir; qu'à la présente session il serait passé un règlement au fin de mettre à la charge de notre susdite municipalité l'entretien de ses ponts publics, et de la route publique allant à la station de la compagnie du Canadien Pacifique.

furent présent Mr. Lévis Dugri

Mais M. H. les conseillers Phiépp
 Rouette Rodolphe, Garceau & Thomas
 Rouette et Truffli Goulbert
 formant quarum

Le secrétaire trésorier donne
 lecture de l'avis de motion
 donné à la dernière séance
 de notre conseil par le conseil-
 ler Rodolphe Garceau concer-
 nant Règlement devant être
 passé pour entretien de ponts
 et routes dans notre municipalité

add. 11. 3.
 Règlement No(10) numéro dix
 amendant le procès verbal No(71)
 soixante et onze daté (27) vingt
 sept septembre 1825) mil huit
 cent vingt cinq au fini de
 fixer régler, déterminer et
 mettre à la charge de notre
 municipalité les travaux se
 rapportant à l'entretien de
 ses ponts publics et de la route
 publique allant à la station
 du Canadien pacifique R.

Qu'il soit ordonné et statué
 par règlement du conseil de la
 paroisse de la Visitation de la
 Pointe-du-Rac, le qui suit,
 Que considérant le moyen
 d'intérêts se poursuivre à
 l'entretien des ponts et routes

publiques dans notre municipa-
lité par suite de l'érection de
la municipalité de Pont-du-Lac.

Que l'entretien de tous les ponts
publics existant dans notre
municipalité et la route
publique allant à la station
du Canadien Pacifique soient
à l'avenir à compter de
l'adoption en force du présent
réglement, réparés, et entre-
tenus, à la charge de la
municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pont-du-
Lac, et sous le contrôle du
conseil de la sus-dite municipi-
palité.

Que les travaux de réparation
et d'entretien a fait pour
tenir en bon ordre les dits
ponts et la dite route
pouvant la loi, soient fait
sous la surveillance de
l'inspecteur de l'arrondisse-
ment de voirie dans lequel
se trouvent situés les dits ponts
et la dite route.

Le présent règlement entrera
en vigueur après publication sui-
vant la loi, et restera en vigueur
jusqu'à révocation. fait à Paris
le Pont-du-Lac ce (27) huit septième jour du mois
de mai 1929 / ont signé /

J. L. Leger Maire Joseph Lortie, secrétaire-trésorier

arrêté de la
le 19 oct 1929

Acte de reconnaissance et
 Transport d'un pont privé
 existant dans le bas de
 la route Pont Charles pont
 traversant le canal en regard
 au No Cadastre (260) deux cents
 soixante le dit pont ayant
 été à la charge de Mr J. Ollivier
 Dupré jusqu'à ce jour.
 Le dit J. Ollivier Dupré le trans-
 porte à Mr J. Thomas Rouette
 avec une pointe de terre dans
 No (111) numera cent onze et
 parti sur No (270) numera deux
 cent soixante et dix. Telle
 que clôturé le dit J. Thomas
 Rouette devenant propriétaire
 du dit terrain et responsa-
 ble de l'entretien du dit pont.

Signé à Pont du Lac séance tenante
 le vingt septième jour de mai 1929 (mil
 neuf cent vingt neuf)

J. S. Rouette

J. Ollivier

Présente présent au conseil
 le jour

A son Honneur le Maire et
 MM les échevins de la paroisse
 de la Tutelle de la Pont du Lac

La requête des vassignes expose

Attendu que des ravages considérables

ont été causés par les eaux du Lac
St Pierre à l'endroit appelé la
Pointe du Lac;

Attendu que les contribuables qui
habitent sur les bords du dit lac
ont subi de fortes pertes par suite
de la crue des eaux qui a entraîné
par érosion, des quantités consi-
dérables de terrain et même mis
en danger des bâtimens des contri-
buables;

Attendu que le seul moyen de
protéger cette partie de la paroisse
contre l'envahissement des dites
eaux et contre les dommages irré-
parables causés par icelles serait
de construire un mur, ou une jetée
de protection, à partir de la petite
rivière allant vers l'ouest sur
une distance d'environ (25) vingt-
cinq arpents;

Attendu que ces travaux ne
peuvent être entrepris et exécutés,
que par nos gouvernements
parce qu'il doivent être construits
sur le littoral du dit lac qui
fait parti du domaine public
et que c'est dans l'intérêt pu-
blic d'empêcher l'envahissement
par les dites eaux des terres
de la dite paroisse et des
bâtimens et des habitations ri-
verains;

Attendu que le conseil qui
représente les contribuables
devrait s'adresser aux auto-

crits responsables pour
demander et tâcher d'obtenir
le remède ou prévenir mal.

Attendu que notre Député
au fédéral nous a promis
son appui et son influence
auprès des autorités com-
pétentes et que par ses
efforts il tâcherait d'ob-
tenir le redressement de
ce grief;

À ces causes vos requé-
rants prient votre conseil
de vouloir bien adresser au
Député de Trois-Rivières -
St Maurice une requête
le priant de faire toutes
les instances possible
auprès des autorités pour
obtenir la construction
des travaux nécessaires à
la protection de nos pro-
priétés;

Ces requérants se
pressent de prier

Dati à la Pointe du Lac,
le vingt septième jour de
Mai mil neuf cent vingt neuf

ont signé Georges Bourgeois
Arthur Gervais Joseph Houde
Donat Dupont Maurice Langlois

Albert Blais J.B. Lorange J.B. Potiquet
 Eusthymus Bauchas Omer Arbour Phil-
 ipp Rouette Henri Bisson George Fournier
 Philippe Guay Phil. Pills Faide Bis-
 son J.B. Rouette L. Girard J.D.
 Haireur Thomas Garcean Poi-
 Garcean Lucien Guay Rodolphe
 Garcean O. Dupont J.P. Fortin
 A.E. Poirson Alr. Quri, Leopold
 Rompri' pte Vicari, Pierre Marion
 Oula Rouette Emil Garcean Willy Esti
 Armand Horigrain Thomas Rouette
 Louis Ph. Rouette Jules Guay Kar. Guay
 Omer Blais Arthur coman J. Dugri
 J.F. Houle N. Plamondon Henri Guay
 Napolion Duval Adolp Berthiaume Henri Berthi-
 aume F.P. Gauthier J.B. Latend Jean
 Desieux Jref. Guilbert Thio Nines Emile
 Duval Here Biron Adolp. Biron alb Biron
 G. Buisson J. Bisson Phil Augre Alph. Helie
 Armand Martin Leon Dugre H. Guilbert Thom.
 Houle Alf. Haulte B. J. Tripanier Jus.
 Gauthier Pabli' Art. Baril Armonier Pte
 Pabli' N. O. Terre Pte Armonier des Freres
 P. Phouette J. Benoit freres Andrais P. Etienne J.P. Meunier
 A. Reubey G.P. Duplessis Oscar Rouette
 Jus Bisson Adolp. Dugri' major Martin a Rouette
 Ed. Dupont Que Biron R. Biron Marie Biron
 Reni' Dugri' Oscar Guilbert Alf. Guay
 Reni' Cantin Leon Cantin Henri
 Guay C. Bourassa Bora Oute
 Arsen Blais Omer Dupress
 Ernest P. Qilli

2 juil 1921 217

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-du-Rac

A une session ordinaire
du conseil de la municipalité
de la paroisse de la Visitation
de la Pointe-du-Rac tenue
au lieu et heure ordinaire
des dites sessions le deux-
ième jour du mois de juillet
mil neuf cent vingt neuf

La présente session étant
la continuation de la session
tenue le quatrième jour
du mois de mars dernier
telle que ajourné le vingt
sept mai dernier pour possi-
biler tout affaire dans l'inté-
rêt de notre municipalité

furent présent M. J. J. J. J.
Dugri, M. M. les conseillers
Rodolphe Garneau, Philippe Rouette
G. Thomas Rouette et Adrien Blais

formant quorum

Il est proposé par Philippe
Rouette secondé par Rodolphe
Garneau et résolu à l'effe-
t de payer les réclamations
et comptes présentés verbal-
ment au conseil tels que
ci-après désignés

de payer à G. Thomas Rouette

la somme de (\$500⁰⁰) cinq
cent piastres, et de lui payer
en plus l'intérêt à date du sur
le dit billet se montant à \$23.61
Vingt trois piastres & soixante et un cent le secrétaire
trésorier est par la présente auto-
risé à payer la dite somme de
\$500⁰⁰ cinq cent piastres ainsi que
l'intérêt dû sur ce billet à Dame
Marie Louise Guilbert Schiltz

\$523.61

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller
Arsen Blais secondé par le
conseiller Philippe Renault,
d'apporter de cinq heures
à sept heures du soir

Adopté unanimement

Joseph Martin
secrétaire trésorier

5 août 1929

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-au-Lac

A une session ordinaire du
conseil de la municipalité
de la paroisse de la Visitation
de la Pointe-au-Lac tenue
au lieu et heure ordinaire
des dites sessions le cinq-
ième jour du mois d'août
mil neuf cent vingt neuf —

La présente session étant
la continuation de la session
tenue le quatrième jour du
mois de Mars dernier telle
que aournie le deux juillet
dernier pour considérer tout
affaires dans l'intérêt de notre
Municipalité.

se sont présentés Mr Trufflé
Guilbert Alfred Guay Philippe
Royette et Rodolphe Garçon
formant quorum

Il est proposé par le conseil
Trufflé Guilbert secondé par
le conseiller Alfred Guay et
résolu que Mr Rodolphe Garçon
soit nommé président de
la présente session
adopté

Le secrétaire Trésorier donne communication de ce qui suit savoir

1^{er} réclamation du Trésorier de la Province de Dubuque de la somme de \$12⁰⁰ Pour contribution au fonds Bâtiment et Juri pour année commençant le 1^{er} juillet 1929

2^e lecture des correspondances du député de St-Maurice et de Rivière-à-Art. Betty concernant notre requête de notre conseil en date 27 mai dernier.

Mr Philipp Rouette propose secondé par Tréfleuil Feuillet que le secrétaire Trésorier soit autorisé à payer \$12⁰⁰ Dollars en rec. de la Province pour contribution fonds Bâtiment et Juri. année comm. 1^{er} juill 1929

Adopté

Mr Alfred Guay propose secondé par Mr Philipp Rouette et résolu d'offrir à notre député au fédéral Mr Art. Betty nos vifs remerciements pour la bonne attention et le dévouement qu'il a (approuvé) témoigné au succès de la requête que lui ont adressée un grand nombre de nos contribuables par l'entremise de notre conseil; au fin de protéger certains terrains contre les glaces et les eaux au printemps. adopté

Il est proposé par M. Alfred Guay
 secondé par M. Philipp Rouette
 d'ajourner la session au
 troisième jour du mois de
 septembre prochain à sept
 heures du soir

adopté unanimement

Rodolphe Garreau
 Président

Jos. Karbi
 Secrétaire Trésorier

3 Sept 1929

Provence de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation
de Pointe du Lac

A une session du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac tenue au lieu et heure ordinaire des dites sessions le troisième jour du mois de septembre mille neuf cent vingt neuf.

La présente session étant la continuation de la session tenue le quatrième jour du mois de mars dernier telle que ajournée le cinq août dernier pour considérer tout affaire dans l'intérêt de notre municipalité -

Furent présent M^r Oliva
Auguste Haire M. H. les conseillers
Philippe Rouette Y. Y. Rouette
Jreffli Guilbert et Arsène Blais
formant quorum — —

Le secrétaire trésorier donne communication des correspondances du député fédéral M^r Arthur Betty concernant Brian Lane ayant rapporté à la projection de certain terrain longeant le lac St Pierre dans notre municipalité. — —

M. le conseiller Philippe Rouette propose secondé par M. le conseiller Arsen Blais et résolu que le secrétaire soit autorisé à payer les sommes suivantes, telles que nous spécifions.

1^{er} de payer à M. J. Lévesque
d'une somme de \$4.00
quatre Dollars, et de payer
à M. Thomas Rouette la somme
de deux Dollars — \$2.00

Les dites sommes étant pour
travaux fait dans le pont
St Charles sur l'ordre de l'inspecteur
M. Léger Girard

Adopté.

Il est proposé par le conseiller
Thomas T. Rouette, secondé par
le conseiller Truffi Guilbert
et résolu d'ajourner la session
au septième jour du mois
d'octobre prochain à sept
heures du soir.

adopté unanimement

J. Blugre Maire
Jos. Martin
secrétaire trésorier

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de
la Visitation de la Pointe-du-Rac

A une session ordinaire du
conseil municipal de la mu-
nicipalité de la paroisse de la
visitation de la Pointe-du-Rac
tenue au lieu ordinaire des
dites sessions le septième jour
du mois d'octobre (1929) mil
neuf cent vingt neuf à sept
heures du soir. —

La présente session étant
la continuation de la session
tenue le quatrième jour du
mois de mars dernier. telle
que ajournée le troisième
jour de septembre dernier
pour considérer toute affaire
dans l'intérêt de notre muni-
cipalité, et en particulier
la vente de la traversée de Pointe-
du-Rac à Nicolet pour son
entretien de l'hiver 1929-1930
dont avis a été publié en
date du (21) vingt et unième
jour de septembre dernier
annonçant la vente de la dite
traversée. —

La révision et l'homologa-
tion du rôle d'évaluation de
la dite municipalité tel
que préparé par les estimateurs,
et tel que annoncé par
avis public en date du (29)

4 oct. 1929 227

Vingt-neuvième jour du mois d'oct.
dernier.

Furent présent M. J. Lévesque
Maire, M. M. Les conseillers
Yaffli Guilbert, Philippe Roux
Rodolphe Gaudin
formant quorum
sous la présidence de M. le
Maire
le secrétaire trésorier est aussi
présent.

Le secrétaire trésorier donne
communication des correspon-
dances suivantes.

102

correspondance de M^{rs} Betty
M. P. ayant rapport a un ouvrage
de protection sur la rive du fleuve
St Laurent a un endroit longeant
le lac St Pierre.

lettre de M^r Bruno Grandmond
ingén. de district datée
4/ sept. a M^r Cameron ing
en chef des travaux publics
du Canada par laquelle
il explique la nécessité
de construire des brises
lame afin de protéger
la route et les propriétés
au bord du rivage
ainsi que le coût approxi-
matif des plans et
dits travaux.

7 Oct. 1929

Il est proposé par le conseiller
 Joseph Gouin secondé par le
 conseiller Philippe Roux et
 résolu de procéder à la vente de
 la traversée de Pointe du Lac
 à Nicolet comprenant la partie
 sous le contrôle de la municipa-
 lité de la paroisse de la Péri-
 station de la Pointe-du-Lac
 devant avoir son départ du
 N. (63) numéro soixante et
 trois inclusivement, au N. 113
 numéro cent treize exclusi-
 vement du cadastre officiel
 de la sus-dite municipalité.
 Le lieu de débarcadere devant
 être fixé, désigné par le
 maire de la dite municipa-
 lité — que la sus-dite
 traversée soit vendue au
 plus bas et dernier enché-
 risseur pour son entretien
 de l'hiver 1929-1930. —

Il est entendu et compris
 que l'acheteur ou l'entre-
 preneur aura tenu à se
 conformer aux conditions sui-
 vantes. Parvenir

~~1^{re}~~ Si les circonstances obligent
 de baliser, d'ouvrir et d'entre-
 tenir la dite traversée
 l'acheteur aura droit au
 paiement, de la somme totale
 indiquée par la présente
 vente

2^e S'il balise la traversée et

qu'elle ne soit pas ouverte au public il aura droit au paiement du ($\frac{2}{3}$) deux tiers du prix de la vente

3^{me}

s'il ne fait que couper les balises il n'aura droit qu'à ($\frac{1}{3}$) un tiers du prix de la vente

L'entretien de la dite traverse a été adjugé à Mr Mr Oliva Gulbert qui est le plus bas et dernier enchirisseur pour la somme de \$12300 en 8 vingt trois piastres

accepté unanimement

Il est proposé par le conseiller Triffel Gulbert secondé par le conseiller Philipp Rouette et résolu unanimement de procéder à la révision du rôle d'évaluation de notre municipalité et à son homologation lequel rôle d'évaluation ayant été signé par les estimateurs de notre municipalité et assermenté par eux ainsi que par le secrétaire trésorier le (28) vingt huitième jour du mois d'août 1929 mil neuf cent vingt neuf.

accepté unanimement.

Il est proposé par le conseiller
 Triffli Gualbert secondé par le
 conseiller Philipp Touss et reso-
 lu ~~sur~~ que les noms
 des nouveaux propriétaires sou-
 mis aux conseils à sa présen-
 te session soient inscrits au
 rôle d'évaluation tels que
 donnés et désignés par le conseil
 et que les changements d'éva-
 luation ainsi que les nou-
 velles évaluations soient éga-
 lement entrés au rôle d'éva-
 luation tels que donnés et
 décidés par le conseil à sa
 présente session et que ainsi
 le dit rôle d'évaluation soit
 homologué

adopté

Communication d'une
 lettre de l'union des
 municipalités de la
 Province de Québec
 Par J. D. Bauchard Secre-
 taire trésorier, adressé
 A M. le Maire et M. M.
 les conseillers leur fai-
 sant part que d'après
 une décision de l'exé-
 cutif de l'union des
 municipalités de la province

Le congrès d'automne de l'Association sera tenu à Chubbuck les mercredi et jeudi 6 + 7 Novembre prochain. Notre conseil est invité de s'y faire représenter. La cité de Chubbuck en profitera pour faire inaugurer ses usines électriques de Westbury. Le programme devant être étudié sera très intéressant. Les congressistes seront priés de recommander à l'attention des délégués tout sujet dans lequel ils pourraient être intéressés.

Mr le conseiller Rodolphe Garceau donne avis de motion que, à la prochaine session régulière de ce conseil il sera passé un règlement fixant le taux par \$1000 cent piastres devant être imposé sur biens imposables de notre municipalité pour faire le rôle de perception pour l'année 1930 mil neuf cent trente.

Mr le conseiller Philippe
 Rouette donne avis
 de motion que
 a la prochaine session
 reguliere de ce con-
 seil il sera passé
 un règlement pour
 servir et designer les
 prondissements de vo-
 tation pour l'assem-
 blee legislative
 le dit règlement devra
 annuler tout règlement
 ou resolution fait en-
 tierement a ce sujet

1^{re} Il est proposé par Jufflé
 Guillet secondé par Phi-
 lippe Rouette et résolu de rati-
 fier le paiement de \$3⁴⁰
 trois piastres et quarante fait
 par le secretaire tresorier a la North
 Charpenter & Co pour 2 lampes de
 quils facturés 31 juillet

2^{de} de Autoriser le secretaire tresorier
 a retirer la somme de \$9⁷⁵
 neuf piastres et soixante et quinze
 centes pour le coût rôle d'evalu-
 ation, comme suit. arg. pd a Georges
 Duval 1.50, a Emil Duval 0.25 et au
 sec. tres. pour confection du rôle comme secretai-
 \$8⁰⁰ ————— \$9.75

Adopté unanimement

Le conseiller Treppi Giulius
 propose accordé par le
 conseiller Philipp Kouttet
 résolu de fournir la session au
 (H) quatriem jour au mois
 de November mit neuf
 cent auzt neuf a sept
 heure du soir

Adopté unanimement
 Jo Luigi Maice
 Joseph Martin
 secretaris tresorier

1921

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de la Visitation
de la Pointe-du-Bac

A une session ordinaire du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Bac tenue au lieu ordinaire des dites sessions le quatrième jour du mois de novembre mil neuf cent vingt

neuf à sept heures du soir la présente session étant la continuation de la session tenue le quatrième jour du mois de mars dernier telle que adjournée le sept octobre dernier pour considérer toute affaire dans l'intérêt de notre municipalité

étaient présents M^r Breffle
Guilbert seul conseiller présent
après avoir demeuré à la salle du conseil jusqu'à huit heures et dix minutes le secrétaire
trésorier a quitté la salle après avoir signé la présente

Joseph L. Lavoie
secrétaire-trésorier

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-du-Rac

A une session ordinaire du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Rac tenue au lieu ordinaire des dites sessions le deuxième jour du mois de Décembre mil neuf cent vingt neuf à sept heures du soir. La présente session pour considérer toute affaire dans l'intérêt de notre municipalité furent présent Mr A. Oliva Eugri Haire M.M. les conseillers Absen Blais Truffli Guilbert J. Thomas Rouette. Alfred Guay formant en quarante et une la présidence de son honneur Mr le maire

Le secrétaire trésorier fait lecture des deux avis de motion, donna la session de notre conseil en date du septième jour d'octobre dernier concernant la passation de deux règlements.

Il est proposé par le conseiller J. Thomas Rouette, secondé par le conseiller Truffli Guilbert, résolu que les deux

régléments ayant rapport aux
deux avis de motion donnés à notre
session de conseil datés (1) sept octobre
dernier, et qui viennent d'être lus
soit passés et statuis

adopté unanimement

Règlement (No 11) numero onze

Qu'il soit ordonné et sta-
tuté par règlement de ce con-
seil que de l'avenir l'arron-
dissement de Votation (No 1) numé-
ro 16N de la paroisse de la visi-
tation de la Pointe-du-Lac
pour l'assemblée législative
comprendra ^{le territoire de} toute la munici-
palité de la paroisse de la Visita-
tion de la Pointe-du-Lac —

Le présent règlement annule
tout règlement pouvant être passé
antérieurement et entrera
en vigueur quinze jours après
publication suivant la loi
et restera en vigueur jusqu'à ré-
vocation

J. M. Dugré Maire
Joseph Martin
Secrétaire Trésorier

Règlement No 12 douze

Qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil que le taux devant être imposé sur tous les biens fonds imposables de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac soit fixé à (60) soixante centins par cent piastres pour faire le rôle général de perception pour l'année 1930 qui neuf cent trente

soit (45) quinze centins par cent piastres pour subvenir aux lumières de rues et la balance pour l'administration et pour fonds d'amortissement et intérêt sur la dette ayant rapport à la route nationale. Le règlement sera en force après publication J. D. L. G. L. M. A. S.

Joseph Martin
secrétaire trésorier

AV 476
Le secrétaire trésorier soumet à l'approbation du conseil les noms des contribuables de cette municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Ayant des arrages de
taxes dus à la commu-
nauté de la paroisse
de la Visitation de la Poin-
te-du-Hac, et en parti-
culier ceux ayant deux
ans et plus d'arres-
ges désignant le mon-
tant dû par chacun
d'eux comme suit,

Dupont Luidar
Dr / Taxes spec. Ent. Chemin 1.05 + Cotisation 2.80

Deme Van Thomas Duplessis
Dr 5 ans pour cotisation 5.20

Hélari Duval
Dr Taxes spec. chemin .13

Garcen Arthur
Dr Taxes spec 22^c + cotisation .41

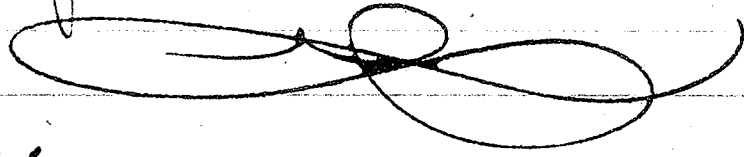
Deme Raphaël Pentis 3 ans
Dr Taxes spec 23^c + cotisation 2.19

Orila Vincent
Dr Taxes spec. Chemin 2.50

Triens Juvénat St Joseph
Dr Cotisation 142.47

Ecole Chrétienne Riv
Dr Cotisation 27.81

Corporation Episcopale 3 Rivières
 or pour estimation \$10.52



Attendu que, considérant
 la nouvelle élection de la mu-
 nicipalité de Point-du-Lac
 et considérant le dimembrement
 du conseil occasionné par
 la division de notre mu-
 nicipalité - Qu'à la der-
 nière élection générale régulière
 des conseillers de la mu-
 nicipalité de la paroisse de
 la Pointe du Lac laquelle élection
 a eu lieu le neuvième
 jour du mois de Janvier
 mil neuf cent vingt neuf
 il a été mis en nomi-
 nation et élu par accla-
 mation (5) cinq conseillers
 à la même date -

Il est proposé par le
 conseiller Alfred Guay
 secondé par le conseiller J.
 Thomas Rouette que les
 cinq conseillers élus à l'élec-
 tion du neuf Janvier dernier
 et dont les noms furent
 M. J. Thomas Rouette Triffli
 Guilbert, Arsène Blais
 Alfred Guay, et Philipp Rouette

* et résolu
 J. H.

soient tirés au sort
par M^r le maire. —
Trois des sus-dits conseil-
lers devront garder leur
charge et terminer leur
terme de conseillers, et les
deux autres devront partir
de charge.

Après avoir été tirés au
sort devant témoins, il a
été admis et résolu.

que M^{rs} les conseillers
Philippe Rouette J. Thomas
Rouette et Arsène Blais
devront terminer leur terme
de conseillers, et que M^{rs}

Alfred Guay et Jreffli
Guilbert devront partir de
charge, leur terme de conseillers
devra expirer après la
prochaine élection des conseillers
de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité

par le Secrétaire trésorier pour Communication
du Circulaire du Herald intitulé réso-
lution que chaque Conseil Municipal
devrait adopter.

2^{me} Et en outre Circulaire combattant
les prétentions de la 4^{me} par le Clairon
Journal Hebdomadaire de St Hyacinthe
E. D. Bouchard lesquelles sont
adressées à M^{rs} le maire et
conseillers

Il est proposé par J. Thomas
 Rouette secondé par Arsène
 Blais et résolu d'accepter les
 comptes présentés verbalement au
 conseil, et que le secrétaire
 trésorier soit autorisé à payer
 les dit comptes à qui de droit
 tel que nous spécifier

1^{er} de payer à la North shore
 power Co pour deux globes
 de lampe pour lampe de rues
 trois piastres et quarante centes

2nd de payer à la Caisse Populaire
 de la Pointe du Lac la somme
 de \$153.24 cinquante trois
 piastres et dix quatre centes
 étant la somme à elle due
 pour six mois d'intérêt
 sur billix promission de
 \$2129.00 à 5% payant l'inté-
 rit jusqu'au 5th Décembre 33rd
 douant

3rd de payer à Béginard pour
 trois heures d'ouvrage fait
 dans le fossé de la
 route Saint Charles
 le montant à quatre vingt
 dix centes. 90¢

4th de payer à J. Oliva Duque
 pour travaux fait dans la
 route St. Charles par ordre de
 l'inspecteur de Voirie Mr

Mr Tiger Girard la somme
de un Dollar \$ 1.00

Le secrétaire trésorier est
autorisé à payer les comptes
ci-haut inscrits

Adopté unanimement

Mr Alfred Guay propose recon-
naître par Greffier Gullbert que
le secrétaire trésorier soit
autorisé à acheter les bulletins
de votation ainsi que de faire
faire une liste de recensement
pour les prochaines élections
municipales et en faire le paiement

Adopté
Il est proposé par Thomas
Houette secondé par Armin
Blais et résolu de clare
la session, séance tenue

J. D. Dugré Maire

Joseph Harris
Secrétaire Trésorier

P

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation de la
Pointe du Lac

À une session ordinaire du conseil de la mun-
icipalité de la paroisse de la Visitation de
la Pointe du Lac le septième jour du mois
de janvier 1930 ont eu lieu entre huit et sept
heures du soir, pour considérer tant d'affaires

234
requis par les circonstances. furent
présent, aucun conseiller —
Le sousigné ayant quitté la
salle publique leur administrant des
ressens de dit conseil à (8) huit heures
et cinq minutes Joseph ~~Herbin~~
Secrétaire Trésorier

8 fev 1930

245

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pointe-du-Lac

A une assemblée des élec-
teurs municipaux de la paroisse
de la Visitation de la Pointe-
du-Lac tenue à la salle
publique de la susdite
municipalité le huitième
jour du mois de Janvier
mil neuf cent trente à
dix heures du matin
telle que annoncé
par un avis public en
date du vingt huitième
jour du mois de Décembre
dernier — Annonçant
par le dit avis une assem-
blée des électeurs munici-
paux de la susdite
municipalité pour mettre
en nomination et faire
l'élection si nécessaire
de trois conseillers munici-
paux ou remplacement
de M. N. Rodolphe Garceau
Greffier Guillet et Alfred
Guspy portant de charge
et dont le terme d'office
est expiré.

M. Philippe Dugri culti-
vateur de cette municipalité
ayant été dûment nommé
par le président. Secrétaire

Il a été présenté comme candidat à la charge de conseiller de la municipalité de la paroisse de la visitation de la Pointe-du-Lac Mr Barier Guay Boulanger de cette municipalité

ont signé le bulletin de présentation M. H. Berthiaume Adolphe Berthiaume Hercule Biron Georges Fournier Désiré Rouette Omer Arbeau Omer Biron Emile Garneau Edras Dupont

Il a été présenté comme candidat à la charge de conseiller de la municipalité de la paroisse de la visitation de la Pointe-du-Lac Mr Armand Mon-
grain Barbier de cette municipalité

ont signé le bulletin de présentation M. H. Berthiaume Adolphe Berthiaume Hercule Biron Georges Fournier Désiré Rouette Omer Arbeau Omer Biron Emile Garneau Edras Dupont

Il a été présenté comme
 candidat à la charge de
 conseiller de la municipa-
 lité de la paroisse de la
 Visitation de la Pointe-du-
 Lac M. J. Léonard Houli-
 marchand de cette commu-
 nauté.

ont signé le bulletin
 de présentation M. M. Rodol-
 phe Garsneau Joseph Bisson
 Oscar Guilbert.

Sur présentation des candidats
 nommés à la charge de con-
 seillers de la municipalité
 de la paroisse de la Visitation
 de la Pointe-du-lac, il a été
 formellement mis en nomination

M. M. Euchariste Biron
 cultivateur de cette commu-
 nauté.

R. Olivier Guay Boulanger
 de cette municipalité.

Armand Morgrain Barbier
 de cette municipalité.

J. Léonard Houli marchand
 de cette municipalité.

(Admettant qu'il s'est écoulé deux
 heures depuis l'ouverture)

de l'assemblée pour la nomination des candidats à la charge de conseillers de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du

Tac et qu'il a été présenté plus de candidats qu'il en faut pour remplir les places vacantes à la formation du conseil de la dite municipalité. Je Joseph Martin président de l'élection déclare qu'il sera ouvert un bureau de votation pour l'enregistrement des votes en faveur des candidats qui ont été mis en nomination.

Le bureau de votation sera ouvert ici depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir lundi prochain le

les vingt quatre lignes précédentes sont nulles Joseph Martin Président

L'opis d'avis de M^r Euchariste Biron cultivateur

Pointe du Tac

8 Janvier 1930

Je soussigné Euchariste Biron cultivateur ayant été proposé comme candidat à cette élection déclare solennellement que je résigne comme candidat

a cette élection

Euchariste Biron

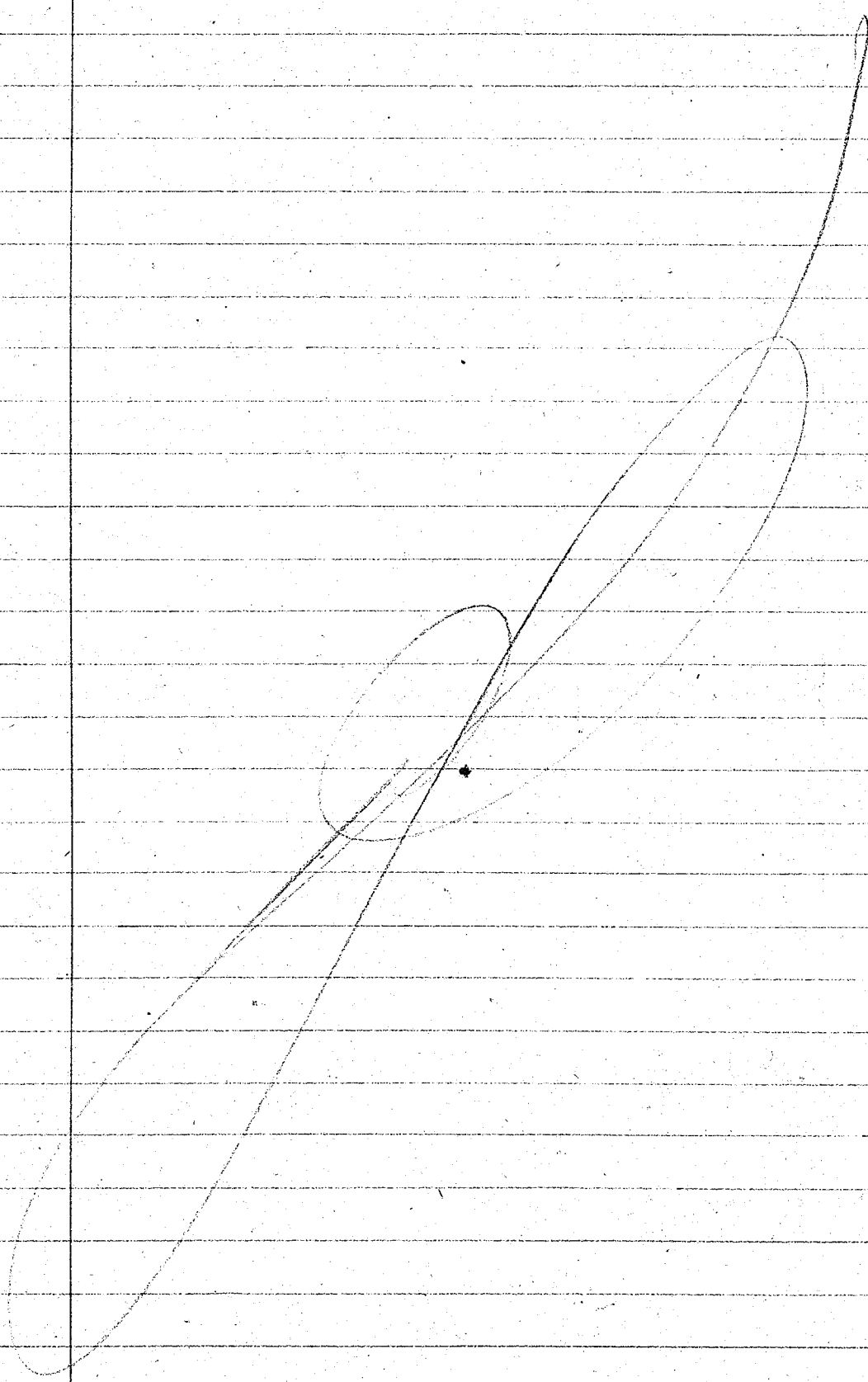
Le sieur Rodolphe Gaudin
Philippe Biron

Advenant qu'il s'est écoulé
deux heures depuis l'ouver-
ture de l'assemblée et qu'
d'après la résignation de
M^r Euchariste Biron —

qu'il n'y a que le nombre
de candidats nécessaire
pour remplacer les places
vacantes des conseillers
portant de charge, je
proclame M^r Rodolphe Gaudin
Armand Mougrain + J. Séguin
seuls représentants de cette
municipalité élus par
acclamation conseiller
de la municipalité de la
paroisse de la Visitation
de la Pointe du Lac.

sept mots en charge son
Joseph Martin Président

Joseph Martin
Président de l'élection



DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
 Pointe-du-Lac par Joseph Martini secrétaire-trésorier
 TRENTE UN DECEMBRE 1929

PAIEMENTS

Rente Fonds Bâtissier & Juris	\$ 12 00
Administration Générale	91 00
Papeterie Chauffage Elect. Long	21 99
Poste Timbre Consultation	1 00
Assistance payée aux hopitaux	494 14
Traverse St. Ad. Lac à Sicel	75 00
Taxes pour Entretien chemin	7 34
Entretien utilité publique Electricité	143 21
Entretien Routes et ponts par la Mun.	33 90
Remboursement d'emprunt tempor.	500 00
Intérêt payé sur emp. du Coche	294 01
Tout ce qui montait payé	10 50
Balance au 31 Dec 1929	1871 93
Balance au 1er Jan 1930	1871 93

Passif

Billet promissoirs dû à caisse
 populaire de la Pointe du Lac 2129 60

2129 60

Le vingt-trois janvier mil neuf cent
 trente, après examen et vérification
 des comptes de cette municipalité, je
 certifie que tout est exact et dans
 l'ordre.

L. Rompré, ptre

Serment d'office
 J. Leonard Houle, Karchand Tavin,
 Geray Baclanger, Armand Mourgain, Barbier
 de Pointe du Lac, ayant été élus conseillers de la munici-
 palité de la paroisse de l'Assomption de la Pointe du Lac
 jure solennellement cha-
 cun pour soi-même que
 je remplirai avec honnê-
 teté et fidélité, les devoirs
 de cette charge, au meilleur
 de mon jugement et de ma
 capacité. Ainsi qu'en Dieu me soit
 en aide.

Assermenté devant Armand Mourgain
 mai à la Pointe du Lac
 le troisième jour
 de Février 1930
 mil neuf cent trente
 K. avay & avay
 J. Leonard Houle.

Assermenté devant moi à la
 Pointe du Lac le troisième
 jour de Février 1930 mil
 neuf cent trente
 Joseph Martin
 Secrétaire-trésorier eccl.
 quinze mots rayés nuls
 Joseph Martin
 Secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-du-Lac

A une session ordinaire du conseil
de la municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pointe du
Lac tenue au lieu ordinaire
des dites sessions le troisième
jour du mois de Février mil neuf
cent trente à sept heure du
soir la présente session pour
considérer tout affaire dans l'intérêt
de notre municipalité

Y eurent présent M^r J. Oliva,
D^{re} M^r Marc Messens les conseillers
Léonard Houle, Philippe Roy,
Armand Mongrain, J. Thomas Roy,
Et Ravier Guay formant
quorum sous la présidence
de son honneur le maire.

Après lecture des minutes
de procès verbal de la dernière
session de ce conseil datée
du 2 Décembre dernier.

M^r le conseiller Ravier
Guay propose, secondé par
le conseiller J. Y. Royette
que les dites minutes
soient approuvées

adopté —

Le secrétaire trésorier
 pour communication au
 conseil des correspondan-
 tes suivantes

1^{re} lettre et blays de résolution
 par Mr J. M. Martin curé de
 Ferme Neuve contre
 Thabell N° 2 Dato 23 Dec
 1929 la dite résolution
 demandant l'approbation
 des conseils municipaux
 afin de solliciter au
 Gouvernement Provincial
 l'ouverture d'un chemin
 carrossable prolongant
 la route nationale Mont-
 Mart. Laurier depuis le
 village de l'embouche du Lac
 jusqu'à celui de Serpentine
 Etc. (communiquant jusqu'à
 l'Abitibi)

2 d'un circulaire du Herald inti-
 tulé Résolution qui chaque
 conseil municipal devrait
 adopter concernant impôt sur
 l'électricité

3 d'un circulaire par L. D. Bouchard
 Reclaireon Saint Hyacinthe com-
 battant les prétentions de la
 1^{re} concernant impôts sur les
 profits de toute compagnie
 d'industrial production de l'électricité
 citée dans la province

4 lettres de Arthur Pettus + Jb Elliott
 ministres travaux publics. re protection
 de rivaux a la Pointe du Lac

5 lettres de W.E. Clark Grand Pilon Caple 40

Les circulaires ci-haut mentionnées
 ont été laissées sur la table pour étude

Le secrétaire trésorier
 soumet a l'approbation du
 conseil l'état des comptes
 de la municipalité de
 la paroisse de la Visita-
 tion de la pointe du lac
 du 1^{er} janvier 1929
 mil neuf cent vingt neuf
 au (31) trente et un décembre
 (1929) mil neuf cent vingt neuf
 inclusivement.

Après examen des
 comptes de la sus dite mu-
 nicipalité par le conseil
 il est proposé par le
 conseiller Philippe Rouette
 secondé par le conseiller
 Armand Rougrain et résolu
 que les comptes de
 la municipalité de la
 paroisse de la Visitation
 de la pointe du Lac
 tenus par Joseph Martin
 secrétaire trésorier et véri-
 fiés par le Reverend
 Théopold Roupre P^{re}
 vicarier en chef de

Vingt-troisième jour du mois
de février (1930) mil neuf
cent trente, soient acceptés
jusqu'au 31 décembre inclus
(1929) mil neuf cent vingt neuf tels
que vérifiés

Adopté

Il est proposé par le conseiller
K. Léonard Houde, secondé par
le conseiller Philippe Rouette
et résolu que le secrétaire
trésorier soit autorisé à payer
à la Caisse populaire de
La Pointe du Lac la somme
de \$329.60 trois cent vingt
neuf piastres et soixante
centimes: en compte sur
un billet de (\$2129.60) deux
mil cent vingt neuf piastres
et soixante centimes passé le
(5) cinq juin (1929) le dit bil-
let ayant rapport au pai-
ement de la route nationale.
Le secrétaire trésorier est aussi
autorisé à payer en plus
à la dite Caisse populaire
la somme de \$2.71 deux
dollars et soixante et seize centimes
étant l'intérêt à 5% de la
dette des \$329.60 depuis le 5 février courant
sur la somme de \$329.60 laissant
une balance due de \$1800.00 sur ledit
billet plus intérêt à 5% sur la
dite balance depuis le 5 décembre
1929

Adopté

sur requête présentée verbalement à notre conseil requérant la continuation du courant service électrique de la North shore power Co pour l'usage de résidence privées.

Il a été proposé par le conseiller J. Deane pour accorder par le conseiller Philipp Rouette et résolu, d'approuver la dite requête, et de demander à Mr J. A. Fréneau Gérant de la North shore power Co sur Trois Rivières qu'il offre des conditions pour faire l'extension du courant électrique sur une distance d'environ 1440 pds quatorze cent pieds; Et on se trouvant cités dix propriétaires, ayant en plus à considérer chez les dits requérants un seul d'emplacement avant être bâtis.

Le conseil approuvant cette requête espère avoir une réponse sous peu.

Adopté -

Il est proposé par J. Thomas Rouette secondé par Xavier Guay que le secrétaire soit autorisé à acheter un code municipal à l'usage des conseillers com. populiste et d'en payer le coût

Il est proposé par Bernard Bongrain secondé par Philippe Rouette et résolu d'autoriser le secrétaire trésorier à payer les comptes tel que listés ci-dessous officieusement. Lesquels sont présentés verbalement

- 1^{er} à payer à la North shore power & Light Co. factur. 4 janv. 1930 pour 9 globes lampes 2.58
- 2^e à payer à Grigoris Beron pour ouvrages faits dans la petite salle de l'école 1.20
- 3^e à payer Jos Martin pour 37 tentes 74
pour entretien de la salle 6.00
- 4^e à payer à ovila 0.00

adopté
Il est proposé par Xavier Guay secondé par J. Thomas Rouette et résolu de clore la session
séance levée

adopté
Joseph Martin, secrétaire trésorier

3 Mars 1930 261

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-au-Lac

A une session ordinaire du conseil
de la municipalité de la paroisse
de la Visitation de la Pointe-au-Lac
tenue au lieu et heure ordinaire
des dites sessions le trois
ième jour du mois de mars
mil neuf cent trente pour
considérer toute affaire dans
l'intérêt de notre commu-
nauté furent présent
M. J. Bliva, Dugri, Maun, M. M.
Les conseillers J. Leonard Houle
Philippe Robette et Arsène
Blais furent en qua-
rum sous la présidence de
son honneur le maire

Après lecture des minutes
du procès verbal de la dernière
session de ce conseil, daté le
trois février dernier.

Mr le conseiller J. Leonard
Houle propose accordé par
Mr le conseiller Philippe Robette
qu'il soit résolu que les
minutes du dit procès verbal
soient approuvées

adopté unanimement

Le secrétaire trésorier donne communication au conseil des correspondances suivantes. -

- 1^{er} Réponse du Girant de la North shore Power Co Mr J.-H. Trizeau datée 10 fév dernier, accusant réception d'une résolution de notre conseil.
- 2 avis par A.-A. Allard P^{re} supérieur Communauté de la fraternité sacerdotale daté 14 fév. 1930. Conformément à l'article 673 du Code municipal, re achat de propriétés de M. D. Lamourand, et parti de prop. J^{ste} Rouette. 4 1/2 %
- 3 lettre du directeur de la revue municipale. Mr E. Beaudari daté 24 fév. dernier sollicitant abonnement à la dite revue.

Mr H. Léonard Houle, proprié-
re secondé par Philippe Rouette
que le secrétaire trésorier devra
produire une réclamation à
la corporation (ou conseil) du Comté
de Saint Maurice pour la somme
de \$123.⁰⁰/₁₀₀ cent vingt trois dollars
étant la somme due pour
le coût de l'entretien de la
traverse de Pointe au Lac à
Nécolit hiver 1929-1930, le secrétaire
devra aussi réclamer de la

municipalité de Pointe-du-Lac
 la somme de \$ 4.30 ~ étant les
 $\frac{2}{3}$ d'arrerages dus par Sindare Dupont
 somme due 3.94, $\frac{2}{3} = 2.63$. et d'ovila
 Vincent. 2.50 $\frac{2}{3} = 1.67$ d'après réso-
 lution et acte d'entente Pg 199 ces
 deux dites sommes étant possidées
 comme n'étant pas collectables

Adopté

Il est proposé par le conseiller
 J. Leonard Houde secondé par le
 conseiller Philippe Reutte et
 résolu que le secrétaire triso-
 rier soit autorisé à soustraire
 sur arrerages figurant au rôle
 de perception de la municipa-
 lité de la paroisse de la visita-
 tion de la Pointe-du-Lac fait
 pour l'année 1930; les arrera-
 ges suivants et tels que sont
 spécifiés; Corporation Episcopa-
 le des Trois-Rivières \$10.87 dix
 Dollars et quatrevingt sept centes
 Revue Frères de l'instruction chrétienne
 Juvénat St Joseph \$147.22 Cent qua-
 rante sept Dollars et Vingt deux
 centes. Frères Ecole Chrétienne
 (Lasse) 3 Rivières \$28.74 Vingt huit
 dollars et soixante et quatorze
 centes.

Et de soustraire arrerages au
 compte de Sindare Dupont \$1.31
 et au compte de ovila Vincent .83
 le secrétaire devra aussi sou-
 traire arrerages figurant au compte

a mutran

de la fabrique de la Pointe-du-Lac
 \$4.25 quatre dollars et vingt
 cinq centimes, et assés au compte
 du furenat St Joseph \$2.50 —
 (ou bien non imposable 25%)

prescription, au charg, illigal

Adopté unanimement

D'après avis de Mr Le Maire
 que le délai du temps exigé
 par la loi pour la nomina-
 tion des officiers de voirie et
 autres officiers municipaux
 étant écoulé.

Il a été proposé par le Conseiller
 Arsène Blais secondé par
 le conseiller Philippe Rouette
 et résolu de procéder à la
 nomination des inspecteurs
 et officiers municipaux
 pour notre municipalité

Le grand chemin depuis
 le No cadastre 130 inclusivement
 cent trente jusqu'au pont du mou-
 lin. L'inspecteur de voirie nommé
 est Mr J. Rouette

Le grand chemin du Roi de-
 puis le pont du moulin jus-
 qu'au No cadastre 158 inclusivement
 huit inclusivement
 l'inspecteur de voirie nommé est Henri Berthiaume

Au 2^{ème} rg. du No cadastré 97
 chez Oscar Rouette inclusivement
 jusqu'au No cadastré 251 rue
 chez Edmond Guilbert
 l'inspecteur de voirie nommé est
 Mr Philippe Gréte

La concession St Charles depuis
 le grand chemin à son départ
 jusqu'au No cadastré (355) trois
 cent cinquante cinq inclusivement
 l'inspecteur de voirie nommé est
 Mr Xavier Rouette

Des inspecteurs agraires sont
 M. Truffli Guilbert Adolphe Ber-
 thiaume + Joseph Bisson

l'inspecteur municipal nommé
 est. Mr Henri Bisson

Des estimateurs nommés pour
 faire le rôle d'évaluation de
 notre municipalité, sont M. M.
 Napoléon Rouette Ouesime Bessit,
 et Alphonse Hélie

Le gardien d'écoles nommé
 est Mr Esdras Dupont

Le vérificateur des comptes
 de notre municipalité nommé
 est Mr Guillaume Couverts ou
 à son absence Mr G. Rompignat
 Vicair est nommé pour le remplacer
 Adopté unanimement

Le conseiller Arsène Blais propose secondé par le conseil. Et Philippe Rouette de payer à Ovide Rouette la somme de \$675 six dollars pour considération d'éclairage (l'électricité) à la salle publique pour séance du conseil tenue 1929 \$300; et pour maintien du contrat communiquant lumière de plus pour année finissant au mois de mai 1930 \$300

résolu & adopté unanimement

Il est proposé par J. Leonard Hoult accordé par Philippe Rouette et résolu de clure la session.
bonne nuit

J. O. Dugri Maire
Joseph Martin
secrétaire Trésorier

Mr O Rouette
accepte m. o. / e

Provence de Québec

Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-du-Bac

A une session ordinaire
du conseil de la municipalité
de la paroisse de la Visitation de la
Pointe-du-Bac, tenue au lieu
et heure ordinaire des dites ses-
sions le septième jour du
mois d'avril mil neuf cent trent
te pour considérer toute affaire
dans l'intérêt de notre communi-
pauté furent présent M. Polina
Dugri Maire M. les conseillers
J. Riopard Houl Armand Haugrén
J. Thomas Rouette et Arsène
Blais formant quorum sous la
présidence de son honneur M. le
Maire.

Après lecture au procès
verbal de la dernière session de
ce conseil daté au trois Mars
dernier.

M. le conseiller Thomas
Houl propose secondé par M. le
conseiller Arsène Blais qu'il
soit résolu que le dit procès
verbal soit approuvé.

accepté unanimement

Le secrétaire trésorier commu-
munications des corres-
pondances suivantes parvenir

122 Cette daté 21 Mars 1930 de
M. J. C. Elliott ministre des travaux
publiques, à M. Arthur Betty M.P.

ainsi que réponse de M. Arthur
Betty au ministre daté 25 mars dernier
concernant mur de protection à
Pointe-du-Lac.

2^{me} Rapport de la visite au bureau
de la Corporation de la paroisse
de la pointe du Lac Conté St Maurice
daté 24 février 1930 par M. J. R.
Bourmont inspecteur vérificateur

Le secrétaire trésorier devra
accuser réception au sous-minis-
tre M. Oscar Marin du rapport
de M. l'inspecteur J. R. Bourmont
lequel rapport a été lu et
posé au conseil.

Il est proposé par le conseiller
Arsène Blais secondé par le con-
seiller Armand Hougrain et
résolu que le secrétaire trésorier
soit autorisé

1^{er} à payer à Mr Oliva Guil-
bert pour le coût de l'entri-
tien de la traverse de la Pointe
du Lac à Siclot pour l'année
1929-1930 la somme de
\$123⁷⁵ cent vingt trois dollars

2^{me} de payer à M. J. R. Bourmont
secrétaire trésorier la somme de \$8⁰⁰ huit
dollars, c'est-à-dire la prime annuelle
pour assurance de fidélité en
faveur de notre municipalité

3ⁱⁿ de payer a Y. Thomas Rouette la somme de \$24⁰⁰ vingt sept piastres pour le coût de l'entretien de la route allant a la station C.P.R. pour l'hiver 1929 a 1930

4ⁱⁿ de payer a Orela Rouette la somme de \$7⁰⁰ sept dollars; laquelle somme pour compléter le paiement de sa réclamation datée 3 fev. dernier concernant opération de l'interrupteur de lumière de puits

adopté
Il est proposé par le conseil
Y. Thomas Rouette secondé
par le conseiller M. Sen. Blais
et résolu de charge la session
séance levée

adopté
Joseph Martin
secrétaire trésorier

Province de Québec

A une session ordinaire du conseil municipal de la paroisse de la (Visitation) de la Pointe du Lac Tenue au lieu et heure ordinaire des dites sessions le cinquième jour du mois de mai mil neuf cent trente pour considérer toute affaire dans l'intérêt de notre municipalité — furent présent Mr J. Oliva, Dugri, maire M. M. les conseillers J. Léonard Houle, Philippe Rouette, Armand Mongram, H. Thomas Rouette et Olivier Guay formant un quorum sous la présidence de son honneur Mr le maire.

Après lecture des minutes et procès verbal de la dernière session de ce conseil en date au sept avril dernier Mr le conseiller J. Thomas Rouette propose secondé par Mr le conseiller Olivier Guay qu'il soit résolu que le dit procès verbal soit approuvé et adopté.

Il est proposé par Mr le conseiller J. Léonard Houle secondé par Mr le conseiller Philippe Rouette que le

7 July 1958

Mr J. Thomas Racette proposed
 seconded by Mr. Racine Dubey et
 approuvé par le clerc la session
 suivante tenue

Adopté
 Joseph Barthélemi secrétaire trésorier
 M. Dugré Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
 Conseil
 Municipale de la paroisse de
 la Visitation de la Pointe du
 Lac. A une session générale
 du conseil municipal de la
 paroisse de la Visitation de la
 Pointe du Lac tenue au
 lieu et heure ordinaire des
 dites sessions le septième
 jour du mois de juillet
 mil neuf cent cinquante

La présente session pour
 considérer tout affaire dans
 l'intérêt de notre municipa-
 lité et en particulier la ré-
 vision du rôle d'évaluation
 de la sus-dite municipalité
 telle que annoncé par avis
 public aux intéressés en
 date du dix-neuvième jour
 de juin dernier conformément
 à l'article 675 du code municipi-
 pal. furent présent M^s
 J. Oliva Dugré Maire M^s

M. M. les conseillers Armand
 Hougrain, Ravier Guay Arine
 Blais Philippe Rouette et
 J. Léonard Houle. formant en
 quorum pour la présidence
 de son honneur Mr le Maire

Après lecture des minutes
 du procès verbal de la dernière
 session de ce conseil daté le
 5 mai 1930. Mr le conseiller
 Armand Hougrain propose se-
 condi par Mr le conseiller
 Philippe Rouette, qu'il soit
 résolu que le dit procès
 verbal soit approuvé
 adopté

Le secrétaire trésorier donne com-
 munication au conseil des cor-
 respondances suivantes parvi-

1^{re} Reclamation du Gouvernement
 de la Province de Québec
 pour contribution annuelle
 au fonds des batines et des
 Jervis pour l'année com-
 mençant le 1^{er} premier juillet
 1930 Douze dollars \$12.00

2^{me} Reclamation du Gouvernement
 provincial pour pension de Mr
 Américus Corneau à l'Hôpital
 St Joseph des Trois Rivières
 pour l'année 1929 365 fra
 a 1928 = total \$'69.35

3 Demande par Mr G. Dirou

Gerant de la Bell Telephone Co
(8 liv) of Canada la permission
de traverser leur fils au-dessus
de ~~du~~ chemin dans notre mu-
nicipalite date le 19 mai
dernier.

Il est propose par le conseil Mr
J. Leonard Houle, secondé par
Mr le conseiller Philippe Rouette et rés.
lequel le secretaire tresorier soit
autorise a payer les sommes

1^{re} de payer au Tresorier de
la Province de Quebec la somme
de douze Dollars — \$ 12.00
pour contribution batim. et juris

2 de payer au tresorier de la province
pour pension de Americus comeau
pour l'année 1929 a l'Hopital St
Joseph 3 heures la somme de soixante
et neuf piastres et trente cinq centimes
\$ 69.35

3 de payer a caisse populaire
la somme de quarante cinq Dollars
pour int. de la somme de \$1000.00 à 5%
Ble. d'intéret due au 5 Juin 1930
sur le dit billet — \$ 45.00

4 de payer au secretaire tresorier
pour figures 15^e globe Elect. 35 =
et huile a lampe 10 li tout pour
l'usage de la Salle du conseil
= soixante centimes .60

Il est proposé par le conseiller Arsène Blais secondé par le conseiller Xavier Guay et résolu unanimentement que les noms des nouveaux propriétaires, fournis au conseil à sa présente session soient inscrits au rôle d'évaluation et que les changements ainsi que les nouvelles évaluations soient également inscrits au rôle d'évaluation tels qu'ils ont été donnés et décidés par le conseil à sa présente session.

Adopté unanimement

AMENDEMENTS fait au rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de la Trinité de la Pointe du Lac le septième jour du mois de juillet mil neuf cent trente

No	Cad.	Ass. P.	Acquéreur	Vendeur	Éval terrain	Éval Const.
1	Parti 67	48-	Oliva Guilbert	de Jules Balcer	1000	
2	67	48-	soustrait	a Jules Balcer	1000	
3	72		A. B. Coranger	augmenter		250.
4	67	45 de front	François Lefois	porter a	400.	600.
5	67		Ch. Édouard Pige	porter a	1000.	3050.
6	67		J. M. Gabrias	porter a	1000.	2550.
7	71		Ernest Renouveau	porter a	1000.	450.
8	71		Docteur Rodrigue Degré	de Lacourcier	800.	1700.
00	71		soustrait	a Lacourcier	000.	0000
9	77	-50	Ferdinand Comeau	de Narcis Plamondon	100.	475
10	77	-50	soustrait	a Narcis Plamondon	100.	475
11	254	1.25	Lauréat Brin	de Thomas Reuets	100	275
12	254		soustrait	a Thomas Reuets	100	275

No	cadastre	arpents	Nom Acquéreur	Vendeur	terrain Eval	construction Eval
13	252	-90	Nestor Desjossis	de Siméon Biron	100	650
14	256	-90	soustrair	a Siméon Biron	100	650
15	124	-50	Beaulac ^{shawiniga}	de Henri Marion	100	700
16	124	-50	soustrair	a Henri Marion	100	500
17	267	-30	Mélina Dugri	de Voldarie Dugri	100	300
18	267	-30	soustrair	a Voldarie Dugri	100	300
19	113 114		J. Bte Rocette	augmenter de		600
20	111	4 ⁷ / ₁₀	Pères Fraternité sacerdo- tale abiter dans biens non imposabl.	de J. Bte Rocette	1000	
00			soustrair a	J. Bte Rocette	0.00	0.00
21	252		Philippe Prête	de Lion Cantin	700	500
22	252		soustrair a	Lion Cantin	700	350
23	109		B. J. Tripanier	porter a		1450
24			Lucas Bolduc	"	50	
25			Eugène Paquin	"	50	250
26	123		J. K. Potvin	porter a	200	500

Vingt six amendements fait au
règle d'évaluation et dont l'ex-
actitude est attesté par le
conseil le septième jour du
mois de juillet mil neuf cent
trenti

Il est proposé et secondé a l'unani-
mité de clore la session
seance levée

Adopté

Joseph Martin
secrétaire trésorier

par lequel est demandé à notre conseil de porter au rôle d'évaluation de notre municipalité au nom de Mr George Hudson non des 3 rivières sur le No cadastre 67, 112 1/2 pas de front x de la route nationale au lac St Pierre en profondeur. et au nom de Mr Earl Baptist 112 1/2 pas de front x de la route nationale jusqu'au lac St Pierre en profondeur. Les terrains ayant été acquis de Mr Jules Balcer

2^{me} Avis de mutation de propriétaire à Mr Jules Balcer par le secrétaire trésorier.

3 Réponse de Mr Jules Balcer au secrétaire trésorier date 25 août 1930 attestant qu'il ne lui reste que le morceau de terre entre Mr Laffin et Mr Guillert, et une petite langue de terre entre Mr Rouette et Mr Dupres.

Pour faire suite aux résolutions précédentes. Il est proposé par Mr le conseiller Armand Hougrain accordé par Mr le conseiller Ovide Guay et résolu que le rôle d'évaluation de notre municipalité soit amendé tel que nous l'avons vu savoir. qu'il soit porté au nom

de M. George Henderson sur No
Cadastr. 67, 112 1/2 pds de front (largeur);
* de la route nationale au lac St Pierre (Prof.)
Evaluation du terrain \$500⁰⁰ Construction 2000⁰⁰

2^{me}

Et qu'il soit parti au nom de
M. Carl Baptiste sur Cadastr. No 67
112 1/2 pds de front (en largeur) * de la
route nationale au lac St Pierre (en
profondeur). Evaluation du terrain
\$500⁰⁰ construction \$100⁰⁰

3^{me}

Porter sur M. Jules Balcer sur No Cad.
67 sur deux lisières de terre étant
la balance de terrain qu'il lui reste
sur le dit No 67 la somme de \$300.00
(pour lisière commune susdit entre
M. Dupresne & Rouette et terrain entre M. M.
Bajon et Guilhot.)

4

Augmenter l'évaluation de M. Hee-
tot Bastarach pour la construc-
tion d'un Ramp sur No Cad. 59
dont Construction Eva. \$400.00

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Carier
Guay secondé par le conseiller
Philippe Rouette et résolu que
le percepteur trésorier soit autori-
sés à payer les sommes d'argent
telles que sous spécifics

per

De payer à M. Carier Rouette exp.
pour travaux fait au pont route
St Charles 6 hrs a 25^{cs} = a 2 \$3.00
10 lbs clous = .50
Total \$3.50

2^e De payer a Thomas Garcia fils
pour 420 pas bois aⁿ 32. achete par
Rouin Rouette insp. pour pont de la
Rivier Et Charles ✓ \$13.44

3^e Ratifier le paiement de 1.99
fait a l'imprimerie de formules Regales
factur date 19 aout 1930 blanc et gris F. 12
feuilles Electorales prov.

Adopte unanimement
M^r le conseiller Philipp Rouette
donne avis de motion que a la
prochain session reguliere
de ce conseil il sera passe
un reglement fixant le taux
par cent piastres devant etre im-
pose sur les biens imposables
de notre municipalite pour
faire le role general de perception
pour pourvoir a l'administration
au cout de la lumiere et amortisse-
ment de la dette sur route nationale,
pour l'annee 1931 soit neuf
cent trente et un

Il est propose par M^r le conseiller
Armand Mougheir secondé par
M^r le conseiller Philipp Rouette
et resolu de demander a M^r
J. H. Frigeau Gerant de la pha-
rmacie Watel and Parker & Co
de faire changer de place un
de nos poteaux de lumiere de
rues lequel se trouve si-
tue au sud de la route

National pris de la résidence
 de Mr Ferdinand Combeau; En
 le fixant au nord de la dite
 route Nationale; et de faire
 faire l'addition d'un poteau
 et lumière a la ligne sur le
 chemin allant a la station
 du Canadian Pacific (Ray) près du
 pont. Les endroits ou de-
 voront être fixés les poteaux
 devront être indiqués par
 Mr le Maire de Notre Muni-
 cipalité. — Le secrétaire
 trésorier est autorisé a faire
 parvenir la présente résolution
 a Mr J. H. F. F. F.

Adopté unanimement
 Mr Louis Guay, proposé secondé
 par Armand Monrain de clore
 la session; séance levée

Adopté unanimement
 J. H. F. F. F. Maire
 Joseph Martel
 secrétaire trésorier

Oct 19 30

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation
de la Pointe-du-Lac

À une session ordinaire du conseil municipal de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac tenue au lieu et heure ordinaire des dites sessions le sixième jour du mois de octobre mil neuf cent trente — pour considérer toute affaire dans l'intérêt de notre municipalité — et en particulier la passation d'un règlement fixant le taux devant être imposé sur les biens de cette municipalité pour faire le rôle de perception général pour l'année (1931) mil neuf cent trente et un —

Et la vente de la traverse de Pointe du Lac a Nord pour entretien d'hiver 1930-1931 dont avis public daté 27 Sept. dernier. annonçant la vente de la dite traverse furent présent, M. J. Oliva Dugré Maire M. N. les conseillers Philipp Rouette Armand Mongrain L. Thomas Rouette et Arsène Blais, formant un quorum sous la présidence de son honneur M. le maire —

Après lecture des minutes au procès verbal de la dernière session de notre conseil daté le deux septembre dernier. M. le conseiller L. Thomas Rouette propose secondé par M. le conseiller Arsène Blais qu'il soit résolu que le dit procès verbal soit approuvé et adopté unanimement

Lecturo de percitaire de l'union
 des municipalités daté 29 Sept. dernier
 adressé à M. le maire et les conseillers
 RE" Congrès tenu le 5 & 6 Nov. prochain
 aux 3 Rivières

Après lecture de l'avis de motion donné
 à la dernière session de ce conseil
 daté le (2) deus septembre dernier
 concernant la passation d'un
 règlement fixant le taux de la
 taxe annuelle pour faire le rôle gé-
 néral de perception pour l'année 1931
 mil neuf cent trente et un

Il a été proposé par Mr le
 conseiller Philippe Rouette, secondé
 par Mr le conseiller J. Thomas Rouette
 et résolu que le règlement ayant
 rapport à l'avis de motion donné
 à la session de notre conseil daté le
 2 septembre dernier et qui vient d'être
 lu au fin de fixer le taux de l'impo-
 sition de la taxe annuelle pour 1931,
 soit passé et statué

Adopté unanimement

RÈGLEMENT N^o 12^a pouce A.
 Que il soit ordonné et statué
 par règlement de ce conseil, que
 le taux devant être imposé sur tous
 les biens fonds imposables de la muni-
 cipalité de la paroisse de la Visitation
 et la Pointe du Lac soit fixé à (50%)
 cinquante centins par cent piastres
 pour faire le rôle général de perception
 pour l'année 1931 mil neuf cent trente et un

soit (10^{cts}) dix centins par cent piastres pour subvenir au paiement du coût des lumières de rues; et la balance \$6.40 par \$100.00 pour l'administration et payer fonds d'amortissement et intérêt sur la dette Billie ayant rapport au paiement de la route nationale ce règlement devra en force après publication suivant la loi.

J. O. Luyre, Maire
Joseph Martin, secrétaire trésorier

Il est proposé par le conseiller Armand Mougrain secondé par le conseiller Philippe Rouette et résolu de payer à Mr Joseph Bisson pour travaux fait dans la route St Charles allant à la station pour 4 jours d'ouvrage, 2 hommes, & 2 chevaux à \$8.00 par jour = \$32.00 trente deux dollars

Le secrétaire trésorier est autorisé à payer cette dite somme à Mr Joseph Bisson \$32.00

adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Thomas Rouette secondé par le conseiller Arsène Blais et résolu de lever la session

siance levée

J. O. Luyre, Maire
Joseph Martin, secrétaire trésorier

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac tenue au lieu et heure ordinaire des dites sessions le troisième jour du mois de novembre mil neuf cent trente, furent présents M. J. Oliva Dugri Maire M. M. les conseillers J. Leonard Houle et Philippe Rouette ne formant pas un quorum.

Après avoir attendu une heure.

À neuf heures du soir

Mr le conseiller J. Leonard Houle propose secondé par Mr le conseiller Philippe Rouette d'ajourner la présente session au huitième jour du mois de novembre courant à sept heures du soir adopté.

J. Leonard Houle

J. O. Dugri

Joseph Martin
secrétaire-trésorier

8 Nov 1930

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation
de la Pointe du Lac

A une session ordinaire du
conseil de la municipalité de la paroisse
de la Visitation de la pointe du Lac
tenue au lieu et heure ordinaire
des dites sessions le huitième jour
du mois de novembre mil neuf
cent trente. La présente session
étant la continuation de la session
du conseil, en date du troisième
jour du mois courant. Laquelle
a été assemblée conformément
par M. Ad. Houle, Philippe Rouette
et Olivia Dugri.

furont présent M. Olivia Dugri
Maire M. M. les conseillers J. Léonard
Houle, L. Thomas Rouette, Carier Guay
formant un quorum

L'avis de convocation de la
présente session a été signifié
telle que requis par les dispositions
du Code Municipal de la Province de
Québec à M. M. Armand Mougrain
Arsène Blais; lesquels sont
absent.

Après lecture des minutes
du procès verbal de notre session
du conseil en date du six octobre
mil neuf cent trente et d'une partie
précisément de la présente session en date du
trois novembre courant.

Mr le conseiller Carier Guay
propose, secondé par Mr le
conseiller L. Thomas Rouette

qu'il soit résolu que le dit procès verbal soit approuvé.

Adopté

art 726

Pour se conformer à l'article 436 du Code municipal, le secrétaire trésorier soumet au conseil que Dame Vve Thomas Duplessis a des arriérés de taxes dus figurant au rôle de perception de notre municipalité sur No. Cadastre 91 pour la somme de \$ $8\frac{40}{100}$ huit Dollars et quarante centimes Eval 2⁴⁵/₁₀₀ de 1924 à 1931

Il est proposé par le conseiller Sébastien Houle secondé par Mr le conseiller Pierre Guay et résolu que le secrétaire trésorier soit autorisé à faire collecter les taxes dues par Dame Alphonsine Binard figurant au rôle de perception de notre municipalité sous le nom de Dame Vve Thomas Duplessis dont propriété sur No. Cadastre officiel 91 de la Pointe du Lac, Eval. 2⁴⁵/₁₀₀ 1924 à 1931 dont total dû et détail comme suit arriérés jusqu'à 1929 cc. \$ 4.08 ce montant étant prescrit

Taxes 1929 Eval. \$2500 à 50% = \$1.25 int. à date 11

Taxes 1930 ~ 2⁴⁵/₁₀₀ à 60% 1.65 int. à --07

Taxes 1931 ~ 2⁴⁵/₁₀₀ à 50% 1.38 = \$4.46

Cette collection devant être faite par M. Guillaume Lortie ou son associé

Adopté

Il est proposé par le conseiller Sébastien Houle secondé par Mr le conseiller Thomas Rouette et résolu que le secrétaire trésorier soit autorisé à payer à la caisse populaire de la Pointe du Lac pour intérêt

d'un billet de \$1800⁰⁰/₁₀₀ pour intérêt dû le 5 Dec. prochain la somme de \$45⁰⁰/₁₀₀ quarante cinq Dollars.

Et de payer a la dite Caisse popu-
laire dans la premiere semaine
de janvier prochain a compte sur
le dit billet de \$1800⁰⁰ la somme
de \$400⁰⁰ quatre cent Dollars, plus
int^{er} des \$400⁰⁰ a la date du paiement
laissant une balance de \$1400⁰⁰
a 5% du 5 Decembre 1930

Il est aussi resolu par la presente
d'approuver et d'autoriser le pai-
ement au secretair des articles et
services suivants pour l'année 1930
pour timbres poste 70^e papeterie avis Env. 15 = 1.35
pour l' chauffage et entretien de la salle 6.00
et de payer a Origa Rouette Total 7.95
pour depenses d'electricite
pour l'année 1930 3.00

De payer a Philipp Dugre
pour travaux fait dans la
route St Charles (herbage) 1.00

Le secretair est autorise a payer
les montants si haut inscrits

Adopte

Communication au conseil
d'un questionnaire du ministre
des travaux publics et des travaux
Remede contre le chomage

Reponses au questionnaire

Le chomage necessite-t-il une
demande en vertu de l'acte de
secours pour chomeurs? Oui

Population de la Municipalite 772
Nombre de famille 78

No 1

No 2

- No 3 Nombre des honneurs 55
- a mariés ou soutien de famille 25
- b non mariés 30
- 4 30/100 de plus de honneurs que en 1929
- 5 nature des travaux projetés, amé-
lioration d'un chemin conduisant
à la station du Canadien Pacifique
- 6 Coût approximatif des Travaux \$4,000.00
- 7 Programme d'exécution des travaux
Suivre les conseils de l'ingé-
nieur de la voirie dans l'amé-
lioration de ce chemin
- 8 Réponse à votre municipalité est-elle
prête à payer 50% du coût des dits
travaux. Rép. Nos finances
étant défavorables ne nous per-
mettent pas de s'engager à payer
50% du coût des dits travaux
- 9 la cause du chômage
au manque de travail chez
les industries avoisinantes et
sur la ligne du chemin de fer
Etat financier. Arous redvaner 5133.00
- 10 Il est proposé par Mr Ravier Guay
secondé par Mr J. Thomas Rouette et
résolu que ce conseil, après avoir
pris connaissance des réponses données
au questionnaire ci-dessus
approuve les dites réponses
adopté
- Il est proposé par le conseiller Ravier
Guay secondé par le conseiller J. Rouette et résolu
de clore la session adopté
- Leone Leric

J. O. Dugré Maire
Joseph Martin Secrétaire

26 Nov 1936

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe-du-Lac

A une session spécial du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac tenue au lieu et heure ordinaires des dites sessions le vingt six novembre mil neuf cent trente, laquelle session a été convoquée par Mr. Oliva Dugri Maire pour autoriser le secrétaire trésorier, de payer le pont et transport ainsi que le charroyage de scories, crasse, boue, poussière et charbon fourni par la compagnie du Canadien Pacifique R.V. et livré à la station D.P.R. Pointe-du-Lac.

Et pour délibérer et décider toute autre question qui pourront être soumise concernant l'entretien et les travaux à faire sur le chemin allant de l'église à la station du Canadien Pacifique R.V. furent présents Mr. Oliva Dugri Maire, M. M. les conseillers J. Léonard Houli, Philippe Rouette armant, Mongram, J. Thomas Rouette, P. Carrière Guay et Arsène Blais. formant un quorum sous la présidence de son honneur Mr. le Maire.

Il est proposé par Mr. le conseiller J. Léonard Houli secondé par Mr. le conseiller Philippe Rouette que Mr. Joseph Bisson soit autorisé à faire les travaux nécessaires dans le chemin de l'église à la station du Canadien Pacifique, afin de préparer

ce dit chemin a recevoir la scorie, ou crasse de charbon destiné a le perfectionner. Le secretain trésorier est aussi autorisé a en payer le coût a Mr Joseph Bisson, sous l'approbation de Mr le maire.

adopté
Mr le conseiller J. Thomas Rouette propose, secondé par Mr le conseiller Arsène Blais et résolu que Mr le maire de notre municipalité soit autorisé a faire exécuter les travaux convenables pour améliorer le chemin, de l'église jusqu'à la station du Canadien pacifique Ry.

Les premiers travaux a exécuter devront être fait pour l'amélioration de la route publique. Mr le maire est aussi autorisé a acheter la scorie ou crasse de charbon nécessaire au site travaux.

adopté
Il est proposé par Mr le conseiller Leonard Houle secondé par Mr le conseiller Armand Mongrain et résolu que le secretain trésorier soit autorisé a payer tout compte pour achat ou transport de scorie ou crasse de charbon destiné a l'amélioration de chemin ci-dessus mentionné; lesquels comptes devront être approuvés par Mr le maire de notre municipalité.

adopté unanimement
Il est proposé par Marie Guay secondé par Mr J. Thomas Rouette et résolu de clore la session. adopté
J. O. Dugré Maire
Joseph Martin secretain trésorier

1^{er} Avril 1930

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la Visitation
de la Pointe du Lac

A une session ordinaire du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac tenue au lieu et heure ordinaire des dites session le premier jour du mois de Décembre mil neuf cent trente, pour considérer toute affaire sous l'intérêt de notre municipalité furent présent Mr J. Olin Dugas maire, M. les conseillers J. Léonard Houle, Y. Thomas Rouette Arsène Blais et Armand Mongrain formant quorum

Après lecture des minutes au procès verbal de la session régulière de notre conseil daté le huit Novembre dernier et de la session spéciale daté le vingt six Novembre dernier

Mr Armand Mongrain propose recon-
di par Mr J. Léonard Houle et résolu
que les procès verbaux de ces deux
dites sessions soient approuvés.

Adopté

Communication au conseil d'une
lettre daté 25 Nov. 1930 de l'union
des municipalités par L. D. Bouchard
sec. tres. - En rapport avec la
sus-dite lettre

Attendu que l'existence
des rentes constituées en remplacement
des droits pignoraux existe encore
dans un très grand nombre de muni-
cipalités de la province

Attendu que l'existence de ces rentes

causes des ennuis considérables à ceux dont les terres ou les lots de villes sont affectés.

Attendu qu'il est d'intérêt public de faire disparaître les rentes seigneuriales
Attendu que en 1929 un projet de loi a été soumis à la législature à cet effet —

Il est proposé par J. Houle secondé par J. Thomas Robette et résolu^{1er} Que le conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Sac prie le Gouvernement de la Province de Québec d'adopter au cours de la prochaine session une loi basée sur celle présentée en 1929 pour abolir les rentes seigneuriales

tenus en
copie melle
à qui de droit
le 2 Dec. 1930

2^{me} Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable P^r ministre de la Province de Québec en le priant d'y donner suite et qu'une seconde copie soit transmise à Mr le député du comté pour lui demander d'user de son influence auprès des ministres pour en arriver à l'adoption de cette loi.

adopté

Il est proposé par Mr J. Leonard Houle secondé par Mr Armand Mongrain et résolu d'informer Mr Ivan E. Vallée sous-ministre directeur pour le chômage que les travaux les plus urgents pouvant être exécutés d'ici au premier juillet prochain, sont; amélioration de chemins, et construction de ponts publics

adopté

Il est proposé par Mr J. Thomas Requette
secondé par Mr Arsène Blais et résolu
qui; En conformité au répons et
demande, adopté par notre con-
seil, Répon au questionnaire
recommandé par le Comité de
shomage de la Province de Québec par
Mr le sous-ministre Jean E Vallin

Notre conseil en assemblée régu-
lière décidons de se conformer
aux conditions et exigences
telles que énumérées dans
le dit questionnaire de la
loi au shomage; et telle que
demandé Adopté

Mr Armand Mongrain propose secondé
par Mr J. Thomas Requette de s'adresser
au gouvernement provincial par
l'entremise de notre député Mr
Frigon lui demandant de l'aide
pour reconstruire un pont public
situé au bas de la rivière
St Charles dans notre muni-
cipalité Adopté

Mr J. Léonard Douc propose
secondé par Mr Armand Mongrain
et résolu d'ajourner la présente
session au quinziesim jour de
décembre prochain à sept heures
du soir Adopté

Joseph Martin secrétaire trésorier

10 Dec 1930

297

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de la
Visitation de la Pointe du Lac

A une session spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac tenue au lieu et heure ordinaire des dites sessions le dixième jour du mois de Décembre 1930 mil neuf cent trente la présente session ayant été convoquée par le secrétaire-trésorier de la dite municipalité, dont avis spécial ayant été dûment signifié à chacun des conseillers, pour autoriser Mr le maire et le secrétaire-trésorier de la sus-dite municipalité à signer le contrat Memorandum de Convention, loi de 1930 remédiant au chômage furent présents Mr J. Oliva Dugré Maire MM les conseillers Armand Monroquin J. Thomas Rouette Arsène Blais J. Léonard Houle Ravier Guay et Philippe Rouette

formant un quorum sous la présidence de Mr le maire

Il est proposé par Mr J. Thomas Rouette, secondé par Mr Ravier Guay et résolu que Mr J. Oliva Dugré Maire du conseil de notre municipalité, et Joseph Martin secrétaire-trésorier du dit conseil soient autorisés à signer au nom de la municipalité de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac, le contrat memorandum de convention entre le ministre au travail du Dominion

L'Honorable Gideon D. Robertson et celui de la Province de Québec l'Honorable J. N. Francoeur lesquelles conventions concernant loi de 1930 remédiant au chômage, et ayant rapport aux travaux suivants amélioration de chemins, et construction de Ponts publics, pour la somme de \$250000 deux mille cinq cents dollars notre municipalité s'engageant à contribuer pour la moitié du coût soit \$125000 (douze cent cinquante dollars

adopté unanimement
Capi Canada

Ministre du Travail

Loi de 1930 Remédiant au chômage
mémoireandum de convention intervenus
ce jour de décembre 1930

Entre l'Honorable Gideon D. Robertson ci après appelé le "Dominion" partie de 1^{re} part. Et l'Honorable J. N. Francoeur C.R. Ministre des travaux publics et du travail au nom de la Province de Québec ci après appelé la province. Partie de deuxième part. Et J. Oliva Dugré maire de la corporation de la Ville de la Pointe du Lac comte de St Maurice et Joseph Martin secrétaire trésorier de la dite municipalité, ci après appelé la partie de troisième part.

Attendu que la loi remédiant au chômage, 1930, Chapitre 1 des Statuts de 1930 (accordé session) porte constitution d'un crédit maximum de vingt millions de dollars imputable au fonds des

municipalité
J.M.
J.D.

revenus consolidés du Canada afin d'obtenir le chômage de la façon et aux conditions approuvées par le gouvernement en son conseil et 2^o Attendu que par décret du gouverneur en son conseil (C.P. 2546) rendu le 26 septembre 1935, ont été arrêtés certains règlements autorisant le ministre du travail à conclure avec le gouvernement de toute province une convention comportant paiement de certains sommes imputables au crédit constitué par la dite loi destinée à atténuer le chômage de la façon et aux conditions prévues par les dits règlements; Et

3^o Attendu que en vertu d'une convention intervenue le 22^o jour d'octobre 1935 entre le Dominion et la Province le Dominion convient de verser à la Province afin d'atténuer le chômage dans la province de Québec de la façon et aux conditions prévues par la dite convention certains sommes imputables au crédit constitué par la dite loi; et

4^o Attendu que la (A) Corporation de la Pointe du Lac Visitation dans la dite province de Québec a demandé la province et le Dominion de l'existence d'une mise en service du chômage dans la dite municipalité (B) de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac et recommande la mise en train des travaux; après mentionner comme moyen d'atténuer le dit chômage; et

5^o Attendu que la partie de 3^o part se propose d'entreprendre et d'exécuter

les dits travaux de la façon et aux conditions ci-après précisées et d'assumer et de défrayer 50% du coût des dits travaux: la province assumant et défrayant 25% et le Dominion 25% du coût des dits travaux. En conformité de la clause (C) Deux de la Convention mentionnée au paragraphe trois des présentes.

6 Par conséquent, en regard des qui précèdent et aux ententes précédentes acceptées au nom des parties respectives aux présentes, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit:

La partie 2^{me} peut entreprendre les travaux suivants:

Amélioration des chemins et construction de Ponts pour

le tout jusqu'à concurrence de \$20000 Deux mille cinq cents dollars.

Ces travaux à être terminés par le champ et poursuivis sans délais inutile, jusqu'à parachevement de tels dits au plus tard au 1^{er} premier juillet 1931.

Le dit travailleur manœuvre ou autre employé à l'exécution de travaux prévus par la présente Convention devra recevoir le taux de salaire généralement reconnu de temps à autre pendant la durée des travaux comme courant dans la région

pour de la main d'œuvre compétente du genre
et de la classe de celle employée audit
travaux sous réserve que dans tous
cas le dit taux de salaire devra être
juste et raisonnable; et travaillé
l'nombre d'heures fixé par la coutume
dans la région ou s'exécutent les travaux
sans rassembler que l'horaire de travail
ne devra pas dépasser huit heures par
jour, sauf les pour la protection de la
vie et des biens ou pour autre cause
valable établie la satisfaction
du ministre du travail, une du-
rée de travail plus longue est né-
cessaire le ministre du travail
peut selon les besoins et quand
il le jugea bon fixer pour les fins
de la présente convention ce qui
constitue un taux de salaire juste
ou juste et raisonnable, et,

En l'occasion annuelle,
réviser, modifier ou
varier tout ou partie de cet
ordre précédemment rendu.

(B) Afin de parer aux abus
possibles découlant du sous-
location de contrat, il est entendu
que le sous-locage à l'exclusion
de celui qui peut être de pratique
courante dans la métier bon-
ferme, est interdit, sauf
s'il est approuvé par le mi-
nistre du travail de la province
et la partie de troisième part sont

Tenue responsable de la stricte ob-
servance des dites conditions de tra-
vail par tout entrepreneur ou sous-
travaillant. B. Toute la main d'œuvre
employé aux travaux prévus par la
présente convention et à être exécuté
sous sa couverture devra être domicilié
li'ou en Canada et en autant que
possible demeurer dans la ré-
gion ou s'exécutent les travaux;
Et dans tout cas un solliciteur
d'emploi ne devra être en but
à un traitement d'exception à
raison de son allégeance particulière.

7. Les états de dépenses remis au
Dominion par la partie de troisième
part touchant le coût des travaux
invoqués au paragraphe six
des présentes seront faits
en triple et être accompagné
d'un certificat fait en triple
émanant de l'autorité provinciale
compétente attestant l'exacti-
tude des déboursés mention-
nés dans lesdits états et
qu'il ne comportent pas de frais
d'administration.

8. Le Dominion pourra en tout
temps exiger de la Province ou de
la municipalité des informations
détaillées ou autres sur lesdits
états de dépenses.

9. En fait de quoi le Minis-
tre du Travail ou son

re reg Lumiere Elect Dec 13. prorogation
pour 10 ans

19 105 1927 re contrat Electricite

113 1928 Election changement de nom re Electricite

212 1929 27 mai Cession par la Decree a
L. Rouette pour et tenu re Glacier

Index

Delib.	Pages	Date	Reg. No	et autres procédures
28, 53		20 Sept 1926		ri: Dame Bonneau
50		7 mars 1927		avis et transport par lucien Blois du No cad 294 = 54 arp. Philfau.
164		4 fév. 1929	Reg.	Reg. E lect. Rue Ete
149				\$2.50 chargé à ovila Vincent Rd Par le maire.
183			Résol.	Session ordinaire à 7 hrs du soir
186			~	Dépôt à la banque (nom)
184			~	avis de Payer
165		4 fév. 1929		Reddition de comptes 1 ^{er} janv 1929
180			Reg. No 9	imp. des taxes pour 1929
183		25 fév 1929		acceptation des comptes du Rec. des
183		~	Résol.	session à 7 hrs du soir
186		4 av. 1929		entente pour meuble de la Muni
~				nom de dépôt à la Banque
190		2 av. 1929		actif et Passif
192				meubles
194				acti d'entente
215				M. Rompré & courtiers vérifiés
200				comptes aliénés
203				sur les autoriser à payer tout compte de lumière de la
206			Reg	avis de motion
210		27 mai 1929	~ 10	travaux route et Pont à la Muni
212				dépôt à au registraire le 19 oct 1929
227		7 oct 1929		Requête re: Brise Laine
211		27 mai 1929		Brise Laine
				Jodugre Cidea L. J. Rouette, p. sur 5/6
				toornes

Page	Date	Reg	Req
236	2 Dec 1929	Reg 1011	Arr. de votation ass. Législative imp taxe 1930
238	Dec. 2, 1929		Tirage au sort des conseillers
259	Feb 3 1930		Réquite service Elec petite terre
271	Mars 1930		autorisation de payer la lumière
264	Mars 3		imp. de voirie Ete
275	juill 7		Revisior au rôle
278			amendement au
287	Sept 2 1930		addition d'une lumière de rue
285	oct 6	Reg 120	imp taxe 1931
290	Nov 8		et hommage (question)

